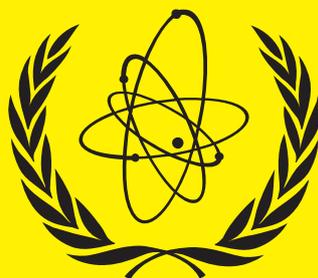


Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Soixante-deuxième session ordinaire
17-21 septembre 2018



IAEA

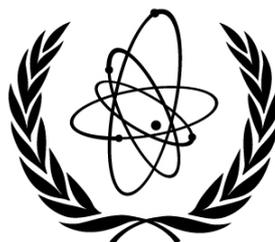
Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Soixante-deuxième session ordinaire
17-21 septembre 2018**

GC(62)/RES/DEC(2018)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Janvier 2019



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Sommaire

| | |
|---|--------------------|
| | <u>Page</u> |
| Note liminaire | vii |
| Ordre du jour de la soixante-deuxième session ordinaire | ix |

Résolutions

| <u>Numéro</u> | <u>Titre</u> | <u>Date d'adoption (2018)</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Page</u> |
|---------------|--|---------------------------------------|---|-------------|
| GC(62)/RES/1 | États financiers de l'Agence pour 2017 | 20 septembre | 8 | 1 |
| GC(62)/RES/2 | Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2019 | 20 septembre | 9 | 1 |
| GC(62)/RES/3 | Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2019 | 20 septembre | 9 | 5 |
| GC(62)/RES/4 | Le Fonds de roulement en 2019 | 20 septembre | 9 | 6 |
| GC(62)/RES/5 | Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2019 | 20 septembre | 11 | 6 |
| GC(62)/RES/6 | Sûreté nucléaire et radiologique | 20 septembre | 12 | 11 |
| GC(62)/RES/7 | Sécurité nucléaire | 20 septembre | 13 | 30 |
| GC(62)/RES/8 | Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence | 20 septembre | 14 | 38 |

| | | | | |
|---------------|---|--------------|----|-----|
| GC(62)/RES/9 | Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires | 20 septembre | 15 | 50 |
| GC(62)/RES/10 | Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence | 21 septembre | 16 | 104 |
| GC(62)/RES/11 | Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée | 21 septembre | 17 | 111 |
| GC(62)/RES/12 | Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient | 20 septembre | 18 | 114 |
| GC(62)/RES/13 | Examen des pouvoirs des délégués | 20 septembre | 22 | 116 |

Autres décisions

| <u>Numéro</u> | <u>Titre</u> | <u>Date d'adoption (2018)</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Page</u> |
|---------------|--|---------------------------------------|---|-------------|
| GC(62)/DEC/1 | Élection du président | 17 septembre | 1 | 117 |
| GC(62)/DEC/2 | Élection des vice-présidents | 17 septembre | 1 | 117 |
| GC(62)/DEC/3 | Élection du président de la Commission plénière | 17 septembre | 1 | 117 |
| GC(62)/DEC/4 | Élection des autres membres du Bureau | 17 septembre | 1 | 118 |
| GC(62)/DEC/5 | Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen | 17 septembre | 4 a) | 118 |
| GC(62)/DEC/6 | Date de clôture de la session | 17 septembre | 4 b) | 118 |
| GC(62)/DEC/7 | Date d'ouverture de la soixante-troisième session ordinaire de la Conférence générale | 17 septembre | 4 b) | 118 |
| GC(62)/DEC/8 | Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2018-2020) | 20 septembre | 9 | 119 |
| GC(62)/DEC/9 | Demande de rétablissement du droit de vote | 20 septembre | | 119 |
| GC(62)/DEC/10 | Amendement de l'article XIV A du Statut | 20 septembre | 10 | 119 |
| GC(62)/DEC/11 | Promotion de l'efficacité et de l'efficacé du processus de prise de décisions de l'AIEA | 20 septembre | 20 | 120 |
| GC(62)/DEC/12 | Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence | 20 septembre | 21 | 120 |

Note liminaire

1. Le présent recueil contient les 13 résolutions adoptées et les 12 autres décisions prises par la Conférence générale à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(62)/OR.1-9).

Ordre du jour de la soixante-deuxième session ordinaire (2018)*

| <u>Numéro</u> | <u>Titre</u> | <u>Répartition aux fins de premier examen</u> |
|---------------|--|---|
| 1 | Élection du Président et des Vice-Présidents de la Conférence générale, et du Président de la Commission plénière ; nomination du Bureau | Séance plénière |
| 2 | Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies | Séance plénière |
| 3 | Déclaration du Directeur général | Séance plénière |
| 4 | Dispositions concernant la Conférence générale | Bureau |
| 5 | Contributions au Fonds de coopération technique pour 2019 | Séance plénière |
| 6 | Discussion générale et Rapport annuel pour 2017 | Séance plénière |
| 7 | Élection de Membres au Conseil des gouverneurs | Séance plénière |
| 8 | États financiers de l'Agence pour 2017 | Commission plénière |
| 9 | Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019 | Commission plénière |
| 10 | Amendement de l'article XIV.A du Statut | Commission plénière |
| 11 | Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2019 | Commission plénière |

* Reproduit du document GC(62)/17.

| | | |
|----|---|---------------------|
| 12 | Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets | Commission plénière |
| 13 | Sécurité nucléaire | Commission plénière |
| 14 | Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence | Commission plénière |
| 15 | Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires | Commission plénière |
| 16 | Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence | Commission plénière |
| 17 | Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée | Séance plénière |
| 18 | Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient | Séance plénière |
| 19 | Capacité nucléaire israélienne | Séance plénière |
| 20 | Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA | Commission plénière |
| 21 | Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence | Commission plénière |
| 22 | Examen des pouvoirs des délégués | Bureau |
| 23 | Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2019 | Séance plénière |

Documents d'information

| | |
|----------------------------|--|
| GC(62)/INF/1 | Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale |
| GC(62)/INF/2 | Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2018 |
| GC(62)/INF/3 | Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2018 |
| GC(62)/INF/4 et supplément | Rapport sur la coopération technique pour 2017 |
| GC(62)/INF/5 | Liste des participants |
| GC(62)/INF/6 | Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement – Rapport du Directeur général |
| GC(62)/INF/7 | Renseignements préliminaires à l'intention des délégations |
| GC(62)/INF/8 et Mod.1 | Situation des contributions financières à l'AIEA – Rapport du Directeur général |
| GC(62)/INF/9 | Texte d'une communication du 28 août 2018 reçue de l'ambassade/mission permanente de la Libye à Vienne concernant le rétablissement du droit de vote |

Résolutions

GC(62)/RES/1 États financiers de l'Agence pour 2017

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2017, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(62)/5.

*20 septembre 2018
Point 8 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 158*

GC(62)/RES/2 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2019

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2019¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2019, d'ouvrir des crédits d'un montant de 371 791 015 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

| | € |
|--|-------------|
| 1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires | 40 462 537 |
| 2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement | 41 108 303 |
| 3. Sûreté et sécurité nucléaires | 36 168 354 |
| 4. Vérification nucléaire | 145 296 779 |
| 5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration | 79 978 272 |

¹ Document GC(62)/5.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

| | | |
|----|---|-------------|
| 6. | Gestion de la coopération technique pour le développement | 25 941 045 |
| | Total partiel – programmes sectoriels | 368 955 290 |
| 7. | Travaux remboursables pour d'autres organismes | 2 835 725 |
| | TOTAL | 371 791 015 |

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 368 405 290 € (318 855 770 € plus 49 549 520 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(62)/RES/5 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2019, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 214 868 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

| | € | |
|----|---|-----------|
| 1. | Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires | - |
| 2. | Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement | 2 051 956 |
| 3. | Sûreté et sécurité nucléaires | 308 146 |
| 4. | Vérification nucléaire | 1 027 152 |
| 5. | Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration | 2 827 614 |
| 6. | Gestion de la coopération technique pour le développement | - |
| | TOTAL | 6 214 868 |

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 214 868 € (6 214 868 € plus 0 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(62)/RES/5 ;

³ Voir la note 2.

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et
6. Autorise le Directeur général :
 - a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2019, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2019 ; et
 - b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2019

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

| | € | \$ É.-U. |
|--|-----------------|----------------|
| 1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires | 34 788 225 + (| 5 674 312 /R) |
| 2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement | 36 717 355 + (| 4 390 948 /R) |
| 3. Sûreté et sécurité nucléaires | 30 024 259 + (| 6 144 095 /R) |
| 4. Vérification nucléaire | 123 336 314 + (| 21 960 465 /R) |
| 5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration | 72 318 155 + (| 7 660 117 /R) |
| 6. Gestion de la coopération technique pour le développement | 22 221 462 + (| 3 719 583 /R) |
| Total partiel – programmes sectoriels | 319 405 770 + (| 49 549 520 /R) |
| 7. Travaux remboursables pour d'autres organismes | 2 835 725 + (| - /R) |
| TOTAL | 322 241 495 + (| 49 549 520 /R) |

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2019.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2019

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

| | € | \$ É.-U. |
|--|---------------|----------|
| 1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires | - + (| - /R) |
| 2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement | 2 051 956 + (| - /R) |
| 3. Sûreté et sécurité nucléaires | 308 146 + (| - /R) |
| 4. Vérification nucléaire | 1 027 152 + (| - /R) |
| 5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration | 2 827 614 + (| - /R) |
| 6. Gestion de la coopération technique pour le développement | - + (| - /R) |
| TOTAL | 6 214 868 + (| - /R) |
| | | |

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2019.

*20 septembre 2018
Point 9 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 159*

GC(62)/RES/3 Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2019

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2017 de recommander un objectif de 86 165 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2019, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2019 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 86 165 000 € ;

2. Alloue, en euros, un montant de 86 165 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2019 ; et
3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2019 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*20 septembre 2018
Point 9 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 159*

GC(62)/RES/4

Le Fonds de roulement en 2019

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2019,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2019 ;
2. Décide qu'en 2019 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.4.

*20 septembre 2018
Point 9 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 159*

GC(62)/RES/5

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2019

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2019 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier, que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2018 ou en 2019 il lui sera demandé selon le cas :

- a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier² ; et
- b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a arrêtés pour le calcul des contributions des États Membres.

² INFCIRC/8/Rev.4.

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2019

| État Membre | Quote-part de base % | Barème % | Contribution au budget ordinaire | | |
|--------------------------------|----------------------------|-------------|----------------------------------|---|-----------|
| | | | € | + | \$ |
| Afghanistan | 0,006 | 0,005 | 17 564 | | 2 630 |
| Afrique du Sud | 0,350 | 0,330 | 1 073 736 | | 162 120 |
| Albanie | 0,008 | 0,008 | 24 543 | | 3 705 |
| Algérie | 0,155 | 0,146 | 475 512 | | 71 796 |
| Allemagne | 6,147 | 6,223 | 20 223 694 | | 3 088 470 |
| Angola | 0,010 | 0,009 | 29 274 | | 4 384 |
| Antigua-et-Barbuda | 0,002 | 0,002 | 6 501 | | 991 |
| Arabie saoudite | 1,103 | 1,103 | 3 585 529 | | 546 531 |
| Argentine | 0,858 | 0,858 | 2 789 107 | | 425 135 |
| Arménie | 0,006 | 0,006 | 18 406 | | 2 779 |
| Australie | 2,249 | 2,277 | 7 399 229 | | 1 129 977 |
| Autriche | 0,693 | 0,702 | 2 279 978 | | 348 188 |
| Azerbaïdjan | 0,058 | 0,055 | 177 933 | | 26 866 |
| Bahamas | 0,013 | 0,013 | 42 259 | | 6 442 |
| Bahreïn | 0,042 | 0,042 | 136 530 | | 20 810 |
| Bangladesh | 0,010 | 0,009 | 29 274 | | 4 384 |
| Barbade | 0,007 | 0,007 | 22 755 | | 3 468 |
| Bélarus | 0,054 | 0,051 | 165 662 | | 25 013 |
| Belgique | 0,851 | 0,862 | 2 799 797 | | 427 573 |
| Belize | 0,001 | 0,001 | 3 068 | | 463 |
| Bénin | 0,003 | 0,003 | 8 782 | | 1 316 |
| Bolivie, État plurinational de | 0,011 | 0,010 | 33 746 | | 5 095 |
| Bosnie-Herzégovine | 0,012 | 0,011 | 36 814 | | 5 559 |
| Botswana | 0,013 | 0,012 | 39 882 | | 6 022 |
| Brésil | 3,678 | 3,678 | 11 956 098 | | 1 822 431 |
| Brunéi Darussalam | 0,028 | 0,028 | 91 020 | | 13 874 |
| Bulgarie | 0,043 | 0,041 | 131 916 | | 19 917 |
| Burkina Faso | 0,004 | 0,004 | 11 709 | | 1 754 |
| Burundi | 0,001 | 0,001 | 2 927 | | 439 |
| Cambodge | 0,004 | 0,004 | 11 709 | | 1 754 |
| Cameroun | 0,010 | 0,009 | 30 678 | | 4 632 |
| Canada | 2,810 | 2,845 | 9 244 923 | | 1 411 842 |
| Chili | 0,384 | 0,384 | 1 248 272 | | 190 270 |
| Chine | 7,621 | 7,183 | 23 379 837 | | 3 530 047 |
| Chypre | 0,041 | 0,042 | 134 892 | | 20 601 |
| Colombie | 0,310 | 0,292 | 951 023 | | 143 592 |
| Congo | 0,006 | 0,006 | 19 504 | | 2 973 |
| Corée, République de | 1,962 | 1,962 | 6 377 886 | | 972 161 |
| Costa Rica | 0,045 | 0,042 | 138 052 | | 20 844 |
| Côte d'Ivoire | 0,009 | 0,008 | 27 611 | | 4 169 |
| Croatie | 0,095 | 0,090 | 291 443 | | 44 004 |
| Cuba | 0,062 | 0,058 | 190 204 | | 28 718 |
| Danemark | 0,562 | 0,569 | 1 848 982 | | 282 368 |
| Djibouti | 0,001 | 0,001 | 2 927 | | 439 |
| Dominique | 0,001 | 0,001 | 3 251 | | 496 |
| Égypte | 0,146 | 0,138 | 447 901 | | 67 627 |
| El Salvador | 0,013 | 0,012 | 39 882 | | 6 022 |
| Émirats arabes unis | 0,581 | 0,588 | 1 911 499 | | 291 915 |
| Équateur | 0,064 | 0,060 | 196 341 | | 29 645 |
| Erythrée | 0,001 | 0,001 | 2 927 | | 439 |

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2019

| État Membre | Quote-part de base % | Barème % | Contribution au budget ordinaire | |
|---|----------------------------|-------------|----------------------------------|------------|
| | | | € | + |
| Espagne | 2,350 | 2,379 | 7 731 521 | 1 180 723 |
| Estonie | 0,036 | 0,034 | 110 442 | 16 675 |
| Eswatini | 0,002 | 0,002 | 6 501 | 991 |
| États-Unis d'Amérique | 25,000 | 25,308 | 82 250 248 | 12 560 885 |
| Éthiopie | 0,010 | 0,009 | 29 274 | 4 384 |
| Fédération de Russie | 2,971 | 3,008 | 9 774 621 | 1 492 736 |
| Fidji | 0,003 | 0,003 | 9 752 | 1 487 |
| Finlande | 0,439 | 0,444 | 1 444 315 | 220 569 |
| France | 4,675 | 4,733 | 15 380 795 | 2 348 884 |
| Gabon | 0,016 | 0,016 | 52 011 | 7 928 |
| Géorgie | 0,008 | 0,008 | 24 543 | 3 705 |
| Ghana | 0,015 | 0,014 | 46 017 | 6 948 |
| Grèce | 0,453 | 0,453 | 1 472 570 | 224 459 |
| Grenade | 0,001 | 0,001 | 3 251 | 496 |
| Guatemala | 0,027 | 0,025 | 82 831 | 12 506 |
| Guyana | 0,002 | 0,002 | 6 501 | 991 |
| Haiti | 0,003 | 0,003 | 8 782 | 1 316 |
| Honduras | 0,008 | 0,008 | 24 543 | 3 705 |
| Hongrie | 0,155 | 0,155 | 503 859 | 76 802 |
| Îles Marshall | 0,001 | 0,001 | 3 068 | 463 |
| Inde | 0,709 | 0,668 | 2 175 083 | 328 408 |
| Indonésie | 0,485 | 0,457 | 1 487 892 | 224 652 |
| Iran, République islamique d' | 0,453 | 0,427 | 1 389 721 | 209 829 |
| Iraq | 0,124 | 0,117 | 380 409 | 57 436 |
| Irlande | 0,322 | 0,326 | 1 059 379 | 161 784 |
| Islande | 0,022 | 0,022 | 72 376 | 11 053 |
| Israël | 0,414 | 0,419 | 1 362 061 | 208 008 |
| Italie | 3,606 | 3,651 | 11 863 771 | 1 811 781 |
| Jamaïque | 0,009 | 0,008 | 27 611 | 4 169 |
| Japon | 9,314 | 9,429 | 30 643 157 | 4 679 684 |
| Jordanie | 0,019 | 0,018 | 58 288 | 8 801 |
| Kazakhstan | 0,184 | 0,173 | 564 478 | 85 229 |
| Kenya | 0,017 | 0,016 | 52 153 | 7 874 |
| Kirghizistan | 0,002 | 0,002 | 6 135 | 927 |
| Koweït | 0,274 | 0,277 | 901 468 | 137 668 |
| L'ex-République yougoslave de Macédoine | 0,007 | 0,007 | 21 475 | 3 242 |
| Lesotho | 0,001 | 0,001 | 2 927 | 439 |
| Lettonie | 0,048 | 0,045 | 147 255 | 22 234 |
| Liban | 0,044 | 0,041 | 134 984 | 20 381 |
| Libéria | 0,001 | 0,001 | 2 927 | 439 |
| Libye | 0,120 | 0,120 | 390 085 | 59 460 |
| Liechtenstein | 0,007 | 0,007 | 23 029 | 3 517 |
| Lituanie | 0,069 | 0,065 | 211 679 | 31 960 |
| Luxembourg | 0,061 | 0,062 | 200 688 | 30 648 |
| Madagascar | 0,003 | 0,003 | 8 782 | 1 316 |
| Malaisie | 0,310 | 0,310 | 1 007 719 | 153 603 |
| Malawi | 0,002 | 0,002 | 5 855 | 877 |
| Mali | 0,003 | 0,003 | 8 782 | 1 316 |
| Malte | 0,015 | 0,015 | 48 761 | 7 432 |
| Maroc | 0,052 | 0,049 | 159 527 | 24 086 |

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2019

| État Membre | Quote-part de base % | Barème % | Contribution au budget ordinaire | |
|---|----------------------------|-------------|----------------------------------|-----------|
| | | | € | + |
| Maurice | 0,011 | 0,010 | 33 746 | 5 095 |
| Mauritanie | 0,002 | 0,002 | 5 855 | 877 |
| Mexique | 1,381 | 1,381 | 4 489 225 | 684 279 |
| Monaco | 0,010 | 0,010 | 32 898 | 5 024 |
| Mongolie | 0,005 | 0,005 | 15 339 | 2 316 |
| Monténégro | 0,004 | 0,004 | 12 271 | 1 853 |
| Mozambique | 0,004 | 0,004 | 11 709 | 1 754 |
| Myanmar | 0,010 | 0,009 | 29 274 | 4 384 |
| Namibie | 0,010 | 0,009 | 30 678 | 4 632 |
| Népal | 0,006 | 0,005 | 17 564 | 2 630 |
| Nicaragua | 0,004 | 0,004 | 11 709 | 1 754 |
| Niger | 0,002 | 0,002 | 5 855 | 877 |
| Nigeria | 0,201 | 0,189 | 616 631 | 93 103 |
| Norvège | 0,817 | 0,827 | 2 687 934 | 410 489 |
| Nouvelle-Zélande | 0,258 | 0,261 | 848 821 | 129 628 |
| Oman | 0,109 | 0,109 | 354 327 | 54 009 |
| Ouganda | 0,009 | 0,008 | 26 347 | 3 946 |
| Ouzbékistan | 0,022 | 0,021 | 67 492 | 10 191 |
| Pakistan | 0,089 | 0,084 | 273 035 | 41 225 |
| Palaos | 0,001 | 0,001 | 3 251 | 496 |
| Panama | 0,033 | 0,031 | 101 238 | 15 285 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 0,004 | 0,004 | 13 003 | 1 982 |
| Paraguay | 0,013 | 0,012 | 39 882 | 6 022 |
| Pays-Bas | 1,426 | 1,444 | 4 691 557 | 716 474 |
| Pérou | 0,131 | 0,123 | 401 884 | 60 680 |
| Philippines | 0,159 | 0,150 | 487 783 | 73 649 |
| Pologne | 0,809 | 0,763 | 2 481 864 | 374 728 |
| Portugal | 0,377 | 0,377 | 1 225 516 | 186 802 |
| Qatar | 0,259 | 0,262 | 852 111 | 130 131 |
| République arabe syrienne | 0,023 | 0,022 | 70 560 | 10 653 |
| République centrafricaine | 0,001 | 0,001 | 2 927 | 439 |
| République de Moldova | 0,004 | 0,004 | 12 271 | 1 853 |
| République démocratique du Congo | 0,008 | 0,007 | 23 419 | 3 507 |
| République démocratique populaire lao | 0,003 | 0,003 | 8 782 | 1 316 |
| République dominicaine | 0,044 | 0,041 | 134 984 | 20 381 |
| République tchèque | 0,331 | 0,331 | 1 075 984 | 164 009 |
| République-Unie de Tanzanie | 0,010 | 0,009 | 29 274 | 4 384 |
| Roumanie | 0,177 | 0,167 | 543 004 | 81 987 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 4,294 | 4,347 | 14 127 299 | 2 157 456 |
| Rwanda | 0,002 | 0,002 | 5 855 | 877 |
| Saint-Marin | 0,003 | 0,003 | 9 752 | 1 487 |
| Saint-Siège | 0,001 | 0,001 | 3 290 | 503 |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 0,001 | 0,001 | 3 251 | 496 |
| Sénégal | 0,005 | 0,004 | 14 636 | 2 192 |
| Serbie | 0,031 | 0,029 | 95 102 | 14 360 |
| Seychelles | 0,001 | 0,001 | 3 251 | 496 |
| Sierra Leone | 0,001 | 0,001 | 2 927 | 439 |
| Singapour | 0,430 | 0,435 | 1 414 708 | 216 048 |
| Slovaquie | 0,154 | 0,145 | 472 444 | 71 333 |
| Slovénie | 0,081 | 0,082 | 266 494 | 40 698 |

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2019

| État Membre | Quote-part de base % | Barème % | Contribution au budget ordinaire | | |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------|----------------------------------|------------|-----------------------|
| | | | € | + | \$ |
| Soudan | 0,010 | 0,009 | 29 274 | | 4 384 |
| Sri Lanka | 0,030 | 0,028 | 92 034 | | 13 896 |
| Suède | 0,920 | 0,931 | 3 026 804 | | 462 239 |
| Suisse | 1,097 | 1,111 | 3 609 140 | | 551 172 |
| Tadjikistan | 0,004 | 0,004 | 12 271 | | 1 853 |
| Tchad | 0,005 | 0,004 | 14 636 | | 2 192 |
| Thaïlande | 0,280 | 0,264 | 858 989 | | 129 696 |
| Togo | 0,001 | 0,001 | 2 927 | | 439 |
| Trinité-et-Tobago | 0,033 | 0,033 | 107 273 | | 16 351 |
| Tunisie | 0,027 | 0,025 | 82 831 | | 12 506 |
| Turkménistan | 0,025 | 0,025 | 81 268 | | 12 387 |
| Turquie | 0,979 | 0,923 | 3 003 393 | | 453 473 |
| Ukraine | 0,099 | 0,093 | 303 714 | | 45 857 |
| Uruguay | 0,076 | 0,076 | 247 053 | | 37 658 |
| Vanuatu | 0,001 | 0,001 | 2 927 | | 439 |
| Venezuela, République bolivarienne du | 0,549 | 0,517 | 1 684 231 | | 254 297 |
| Viet Nam | 0,056 | 0,050 | 163 932 | | 24 550 |
| Yémen | 0,010 | 0,009 | 29 274 | | 4 384 |
| Zambie | 0,007 | 0,006 | 20 492 | | 3 069 |
| Zimbabwe | 0,004 | 0,004 | 12 271 | | 1 853 |
| TOTAL | 100,000 | 100,000 | 325 070 638 | [a] | 49 549 520 [a] |

[a] Voir le document GC(62)/2, Mise à jour du budget de l'Agence pour 2019.

20 septembre 2018
Point 11 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 161

GC(62)/RES/6 Sûreté nucléaire et radiologique

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(61)/RES/8 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence,
- b) Prenant note des fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la sûreté nucléaire,
- d) Reconnaissant que le renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde nécessite que les États Membres s'engagent de manière déterminée à améliorer en permanence l'établissement de niveaux de sûreté élevés,
- e) Reconnaissant le nombre croissant de pays qui adoptent ou envisagent d'adopter l'électronucléaire ou la technologie de rayonnements, ainsi que l'importance croissante de la coopération internationale dans le renforcement de la sûreté nucléaire à cet égard,

notamment dans les pays primo-accédants, les pays dotés d'un programme électronucléaire, et les organisations du secteur,

f) Reconnaissant la nécessité de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sûreté nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,

g) Reconnaissant que l'intégration et l'amélioration de la culture de sûreté est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des matières radioactives,

h) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger les personnes et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,

i) Reconnaissant que les exploitants ont comme responsabilité première la sûreté nucléaire,

j) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables,

k) Sachant que la recherche-développement et l'application de méthodes et de technologies innovantes sont d'une importance fondamentale pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,

l) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations des Parties contractantes à ces conventions, reconnaissant la nécessité de l'application efficace et durable de ces conventions, et rappelant le rôle central que joue l'AIEA dans la promotion de l'adhésion à toutes les conventions internationales en matière de sûreté nucléaire conclues sous ses auspices,

m) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que ses Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et ses Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service,

n) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les Parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son protocole, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

o) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la

coopération internationale pour la poursuite du renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

p) Notant qu'il est nécessaire pour l'Agence de continuer à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques, y compris en ce qui concerne les centrales nucléaires et réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires transportables,

q) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et définis dans les instruments internationaux pertinents,

r) Rappelant la résolution GC(61)/RES/8 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières,

s) Rappelant la publication en 2014 des meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié (INFCIRC/863) ;

t) Reconnaissant qu'il importe de communiquer avec la population et de l'informer afin de mieux la sensibiliser à la sûreté nucléaire et aux effets des rayonnements ionisants,

u) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets des rayonnements sur les générations actuelles et futures ainsi que sur l'environnement,

v) Reconnaissant que les situations d'urgence radiologique peuvent également provoquer l'inquiétude,

w) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace et transparente en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,

x) Reconnaissant l'importance de dispositions bien développées en matière de communication et d'une information régulière du public en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,

y) Prenant note du rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques, reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'évaluation et du pronostic, et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, en coopération avec l'État notificateur, d'informations sur l'incident ou l'urgence, et invitant le Secrétariat à faciliter et à coordonner de manière efficace, sur demande, la fourniture d'une assistance,

z) Se félicitant de l'organisation par l'Agence du colloque international sur la communication avec le public en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, qui se tiendra à Vienne en octobre 2018, visera à favoriser une communication efficace avec le public lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, et constituera un cadre pour l'établissement de contacts et l'échange de données d'expérience,

- aa) Soulignant l'importance du renforcement des capacités pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et des déchets et de préparation des interventions d'urgence,
- bb) Rappelant les Principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA, selon lesquels les déchets radioactifs doivent être gérés de manière à éviter d'imposer un fardeau indu aux générations futures, et soulignant qu'il importe d'élaborer des programmes ou des approches nationaux à long terme relatifs à la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, notamment le stockage définitif et l'entreposage, le cas échéant, comportant des objectifs réalisables et des délais raisonnables,
- cc) Reconnaissant l'importance de l'autoévaluation sur une base volontaire par les États Membres, et du recours de ceux-ci aux services d'examen par des pairs de l'Agence, qui sont des outils efficaces soutenant les efforts continus accomplis pour évaluer, maintenir des pratiques efficaces et améliorer encore la sûreté nucléaire des États Membres,
- dd) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation renforcent des initiatives régionales visant à améliorer la sûreté par l'échange d'informations et de données d'expérience, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant enfin que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,
- ee) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accroître les efforts au niveau national pour justifier les expositions médicales et optimiser la radioprotection des patients et des professionnels de la santé,
- ff) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,
- gg) Soulignant qu'il est important d'élaborer, de mettre en œuvre, de tester régulièrement et d'améliorer constamment des mécanismes et arrangements nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux pertinents de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et en favorisant l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national,
- hh) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de décontamination ou de remédiation à la suite d'un incident ou d'un accident nucléaire ou radiologique, ce qui peut requérir une planification aux fins de la gestion sûre d'une grande quantité de déchets ou de déchets se présentant sous une forme inhabituelle,
- ii) Notant l'importance des programmes de déclassement et des activités de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs quand les installations arrivent en fin de vie,
- jj) Rappelant la résolution A/RES/72/76 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 2017 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la

décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18),

kk) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, les protocoles d'amendement des conventions de Bruxelles, de Paris et de Vienne et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC), et notant que ces instruments peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes de la responsabilité nucléaire,

ll) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti des progrès apportés par les instruments de 1997 et de 2004 en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des recommandations formulées par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire, et

mm) Reconnaissant l'importance d'une coordination entre l'Agence et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, le cas échéant, en ce qui concerne les conventions relatives à la responsabilité civile en matière nucléaire conclues sous leurs auspices,

1. En général

1. Prie instamment l'Agence de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence ;
2. Encourage les États Membres, en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements ou de participer à la coopération internationale dans le domaine nucléaire, à développer, à maintenir et à renforcer leur sûreté nucléaire, leur infrastructure de sûreté et leurs capacités scientifiques et techniques en la matière ; et prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande dans ce domaine, de manière coordonnée, efficace et durable et encourage les autres États Membres qui le peuvent à faire de même ;
3. Prend note des mesures prises par les Parties contractantes à la CSN, à la Convention commune, à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; rappelle le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, le Rapport de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, dans laquelle sont énoncés des principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et

d'atténuer les conséquences radiologiques, et l'expérience acquise dans le cadre de leur mise en œuvre par les États Membres ; prie l'Agence de continuer à s'appuyer sur ceux-ci et à les utiliser pour perfectionner sa stratégie et son programme de travail dans le domaine de la sûreté nucléaire, y compris les priorités, les étapes, le calendrier et les indicateurs de performance ; et prie le Secrétariat de continuer de faire rapport périodiquement à cet égard à la réunion de mars du Conseil des gouverneurs et la Conférence générale ;

4. Encourage les États Membres à continuer de renforcer la culture de sûreté à tous les niveaux dans leurs activités nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir, à évaluer et à renforcer la culture de sûreté dans toutes les organisations pertinentes, y compris le contrôle de la culture de sûreté des titulaires de licence par l'organisme de réglementation, et en ce qui concerne les pratiques destinées à promouvoir et à soutenir la culture de sûreté de l'organisme de réglementation lui-même ;

5. Prie le Secrétariat, en consultation avec les États Membres, de continuer à étudier les implications de la solidité en profondeur des organismes ;

6. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;

7. Encourage le Secrétariat à coordonner ses activités programmatiques relatives à la sûreté avec d'autres activités pertinentes de l'Agence, et à assurer la cohérence de la prise en compte de la sûreté dans les publications de l'AIEA ;

8. Prie instamment les États Membres recevant une assistance de l'Agence de mettre à jour les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) afin que le Secrétariat puisse déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer l'infrastructure de sûreté radiologique ;

9. Encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté, et à participer et à travailler en coopération avec d'autres membres de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion et prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres pour la mise en place, le maintien et le fonctionnement de tels forums et réseaux ;

10. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation ou des groupes consultatifs d'experts, comme le FORO et l'ENSREG, dans des domaines d'intérêt commun et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes, y compris les résultats de la vingt-troisième réunion plénière du FORO (Brasilia, 5 et 6 juillet 2018) et l'expérience acquise lors de l'examen par des pairs de la question de la gestion du vieillissement des centrales nucléaires, coordonné par l'ENSREG en 2017 et 2018 ;

11. Encourage les États Membres à continuer de partager les données d'expérience, les constatations et les enseignements tirés entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants et les industriels, au besoin avec l'assistance du Secrétariat, et à tirer parti, le cas échéant, d'une interaction avec les organisations et forums internationaux comme l'AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;

12. Encourage les États Membres à continuer de communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, y compris les effets sanitaires, et les aspects environnementaux des installations et des activités, sur la base des données scientifiques disponibles, et les encourage à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public ;
13. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;
14. Encourage les États Membres à gérer efficacement la chaîne logistique et à redoubler d'efforts pour détecter les articles contrefaits, frauduleux ou suspects reçus des fournisseurs et empêcher leur utilisation dans les installations ;

2.

Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires pour la sûreté

15. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui planifient, construisent, mettent en service ou exploitent des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir Parties contractantes à la CSN ;
16. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui gèrent des déchets radioactifs ou du combustible usé, de devenir Parties contractantes à la Convention commune ;
17. Souligne qu'il est important que les Parties contractantes à la CSN et à la Convention commune s'acquittent de leurs obligations respectives découlant de ces conventions et en tiennent compte dans leurs activités visant à renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de la préparation des rapports nationaux, et qu'elles participent activement aux examens par des pairs pour les réunions d'examen de la CSN et de la Convention commune ;
18. Prie le Secrétariat d'appuyer pleinement la diffusion des résultats de la sixième réunion d'examen de la Convention commune, et d'envisager d'en tenir compte dans les activités de l'Agence, selon qu'il conviendra et en consultation avec les États Membres ;
19. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir Parties contractantes à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance, et souligne qu'il est important que les Parties contractantes s'acquittent des obligations découlant de ces conventions et participent activement aux réunions périodiques des représentants des autorités compétentes ;
20. Prie le Secrétariat, en collaboration avec des organisations régionales et internationales et les États Membres, de poursuivre les activités de sensibilisation à l'importance des conventions conclues sous les auspices de l'AIEA et d'aider les États Membres qui le demandent pour l'adhésion, la participation et l'application, ainsi que pour le renforcement de leurs procédures techniques et administratives connexes ;
21. Encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité

effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres à cet égard ;

22. Prie instamment les États Membres ayant des réacteurs de recherche d'appliquer les orientations du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et les encourage à échanger librement des informations et données d'expérience en matière de réglementation des réacteurs de recherche ;

23. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées pour assurer une séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire ;

24. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;

25. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de continuer à définir des actions visant à améliorer l'efficacité de la réglementation en préparation de la cinquième Conférence internationale sur les systèmes de réglementation efficaces en matière de sûreté nucléaire et radiologique en 2019 et de faire rapport régulièrement sur l'avancement des actions engagées ;

26. Encourage les États Membres à continuer de renforcer leurs programmes nationaux d'inspection réglementaire, y compris, le cas échéant, en appliquant une approche progressive basée sur les résultats et tenant compte des risques ;

27. Encourage les États Membres à envisager de créer des organismes d'appui technique et scientifique (TSO), le cas échéant, et prie le Secrétariat de promouvoir la coopération entre les États Membres et de fournir une assistance sur demande à cet égard ;

28. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus systématiques et robustes de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, de celles des TSO et autres organismes pertinents ;

29. Encourage la présidence du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) à continuer de communiquer régulièrement aux États Membres des informations relatives aux principales conclusions et recommandations de l'INSAG au Directeur général ;

30. Encourage les États Membres à œuvrer à la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire et à accorder, le cas échéant, l'attention qui se doit à la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

31. Prie le Secrétariat, en coordination avec l'AEN le cas échéant, d'aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA ou de l'AEN, en tenant compte des

recommandations de l'INLEX pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;

32. Reconnaît les travaux de valeur de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses bonnes pratiques sur l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, notamment grâce à l'identification de mesures permettant de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de les améliorer, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment pour ce qui est de son appui aux activités de sensibilisation de l'AIEA pour faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

33. Prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, et à la lumière de la pratique établie par l'INSAG, d'informer les États Membres régulièrement sur les travaux de l'INLEX et les recommandations de celui-ci au Directeur général ;

34. Prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, de partager les recommandations qu'il a formulées en ce qui concerne l'assurance ou autre garantie financière pour au moins les sources des catégories 1 et 2, et encourage les États Membres, le cas échéant, à en tenir compte ;

3. Normes de sûreté de l'AIEA

35. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international en vue de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, ainsi que de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des normes de sûreté de l'AIEA ;

36. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et à examiner périodiquement leurs législations, réglementations et orientations nationales en tenant compte de la révision la plus récente des normes de sûreté de l'AIEA et à rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées ;

37. Prie l'Agence de continuer à appuyer les travaux de la Commission des normes de sûreté (CSS) et ceux des comités des normes de sûreté ;

38. Prie instamment le Secrétariat d'améliorer le processus de publication et la cohérence de la traduction des Normes de sûreté dans toutes les langues officielles de l'AIEA, et de faire en sorte que l'arriéré de projets approuvés par la Commission des normes de sûreté, dont certains dès avril 2015, soit éliminé au plus tôt, et prie en outre instamment le Secrétariat d'améliorer le processus de contrôle rédactionnel des projets afin qu'ils puissent être publiés dans les délais voulus ;

39. Prie le Secrétariat de prendre des initiatives supplémentaires pour permettre aux représentants de tous les États Membres, y compris de ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, de participer aux travaux de la Commission et des comités ;

40. Prie l'Agence de continuellement examiner, renforcer, promulguer et appliquer aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA ;

41. Encourage l'Agence à se tenir informée des résultats pertinents les plus récents des recherches en matière de sûreté nucléaire et des innovations scientifiques et techniques, à

améliorer ses capacités techniques en conséquence et à renforcer les normes de sûreté de l'AIEA selon que de besoin ;

42. Se félicite de l'amélioration de l'interface utilisateur numérique de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NSS-OUD) et invite les États Membres à l'utiliser et à communiquer au Secrétariat leurs observations sur sa teneur et son fonctionnement ;

43. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération, selon qu'il convient, avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes compétents dans l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA ;

4.

Autoévaluations et services d'examen par des pairs et services consultatifs de l'Agence

44. Encourage les États Membres à veiller à l'évaluation régulière de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, ainsi que de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des outils d'autoévaluation de l'Agence, et à en rendre les résultats publics s'ils le souhaitent ;

45. Encourage en outre les États Membres, y compris ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, à utiliser régulièrement les services consultatifs, s'ils le souhaitent, et à accueillir, à des stades appropriés d'un programme électronucléaire, des missions d'examen par des pairs et des missions de suivi associées de l'Agence, à rendre les conclusions et résultats publics et à mettre en œuvre les mesures recommandées en temps voulu ;

46. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences techniques nécessaires à la disposition du Secrétariat pour des services d'examen par des pairs et des services consultatifs de l'AIEA ;

47. Demande que le Secrétariat continue d'assurer et de favoriser la participation régulière d'États Membres aux travaux du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs, d'évaluer et de renforcer, en consultation et en coordination étroites avec les États Membres, la structure, l'efficacité et l'efficacité globales des services relevant du Comité, et de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les résultats de cette initiative commune ;

48. Se félicite de la réalisation et de l'achèvement des premières missions d'examen par des pairs du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation (ARTEMIS) et encourage les États Membres à continuer d'utiliser ces services de l'AIEA ;

49. Encourage les États Membres intéressés, y compris les pays qui commencent à recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, à demander, sur une base volontaire, des missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) ou des missions EPREV de suivi ;

50. Prie le Secrétariat de continuer à coopérer avec les États Membres et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de veiller à ce que le service EPREV de l'AIEA coordonne ses activités avec les évaluations externes conjointes de l'OMS en ce qui concerne le Règlement sanitaire international dans le domaine des situations d'urgence radiologique ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

51. Rappelle les résultats de la 7^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN, y compris les mesures convenues pour renforcer la participation à la Convention et l'efficacité et la transparence de celle-ci, les grandes questions communes, les bonnes pratiques et les domaines de bonne performance répertoriés par le président et les groupes de pays, et les enjeux déterminés pour les Parties contractantes, et encourage tous les États Membres à contribuer à atteindre les objectifs de la CSN, y compris ceux de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire concernant les Principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, notamment en appliquant les dispositions pertinentes de la présente résolution ;
52. Prie le Secrétariat, en consultation avec les États Membres, de faciliter l'échange d'informations entre les États Membres intéressés afin de mettre en commun les données d'expérience relatives à la mise en œuvre d'améliorations de la sûreté dans des centrales nucléaires existantes ;
53. Prie à nouveau le Secrétariat de déterminer, en consultation avec tous les États Membres, les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non couverts par la CSN, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN ;
54. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation, qui recensent notamment les éléments précurseurs relatifs à la sûreté, et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes web de notification de l'Agence concernant l'expérience d'exploitation ;
55. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts dans le domaine de la gestion du vieillissement pour l'exploitation sûre à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et d'apporter un appui aux États Membres qui en font la demande afin qu'ils mettent en place un programme de gestion du vieillissement, y compris le recensement et la mise en œuvre d'améliorations de la sûreté qu'il est raisonnable et réaliste d'apporter, et encourage les États Membres à recourir aux services de sûreté de l'AIEA pour les centrales nucléaires [missions portant sur des Questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme (SALTO)] et à la version récemment adoptée de SALTO pour les réacteurs de recherche ;
56. Encourage les États Membres à traiter, le cas échéant, la gestion du vieillissement de façon efficiente et efficace tout au long de la durée de vie des centrales nucléaires et à tirer aussi parti de la coopération et des activités internationales disponibles à cet égard ;
57. Demande de nouveau aux États Membres de veiller à procéder périodiquement et régulièrement à une évaluation complète et systématique de la sûreté des installations existantes tout au long de leur durée de vie utile, afin de relever les améliorations à y apporter en matière de sûreté pour atteindre l'objectif d'empêcher des accidents ayant des conséquences radiologiques et d'atténuer ces conséquences, le cas échéant, et à mettre en œuvre sans délai les améliorations de la sûreté qu'il est raisonnablement possible d'effectuer et de mener à bien ;
58. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations de la sûreté, y compris sur les sites à plusieurs tranches, pour estimer la robustesse des centrales

nucléaires et d'autres installations en cas d'événements extrêmes multiples, et à partager leurs données d'expérience et les résultats de ces évaluations avec d'autres États Membres intéressés ;

59. Encourage l'Agence à poursuivre, le cas échéant, les activités relatives à la sûreté des sites à plusieurs tranches de manière à faciliter la mise au point et l'application de technologies nouvelles par les États Membres ;

60. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leur expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires, en tenant compte du fait que les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de la mise en service et de l'exploitation et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires ;

61. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et de données d'expérience sur les travaux d'évaluation de la sûreté du système de contrôle-commande numérique ;

62. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ;

63. Encourage les États Membres à élaborer si nécessaire et à mettre en œuvre des lignes directrices pour la gestion des accidents graves en tenant compte des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et prie le Secrétariat de faciliter leurs actions en organisant des ateliers de formation ;

64. Prie le Secrétariat de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, à appuyer le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS), le Système international de notification pour l'expérience d'exploitation (IRS) et le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche (IRSRR), et invite les États Membres à tirer parti d'une participation à ces systèmes ;

65. Note que des projets de construction et d'installation de centrales nucléaires transportables et de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP) sont en cours, et note aussi que ces installations devraient être mises au point et exploitées conformément aux cadres de sûreté existants pour les centrales nucléaires, prie le Secrétariat de continuer à analyser la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires transportables et des RFMP tout au long de leur durée de vie, notamment dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) et du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires, et, pour tirer parti des connaissances et de l'expérience d'autres organisations internationales, demande à nouveau au Secrétariat de continuer à organiser des réunions et des activités sur les centrales nucléaires transportables et les RFMP afin d'utiliser les conclusions de ces réunions et de ces activités pour examiner, dans le cadre des prescriptions et instruments juridiques conjoints existants, les divers aspects liés à la sûreté de ces centrales, y compris le transport, ainsi que de recenser, de comprendre et de traiter les problèmes réglementaires clés relatifs à leurs cycles de vie, et prie le Secrétariat d'organiser une réunion d'information détaillée sur tous les travaux concernant les centrales nucléaires transportables au quatrième trimestre 2018 ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

66. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales révisées (n° GSR Part 3), et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective de ces normes en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, ainsi que la protection de l'environnement, et prie en outre le Secrétariat de continuer à organiser sur demande des ateliers nationaux sur la mise en œuvre de la publication GSR Part 3 ;
67. Invite les États Membres ayant des centrales nucléaires en service, et ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire, à encourager leurs producteurs d'électricité et leurs autorités à devenir membres du Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AEN-AIEA, et prie le Secrétariat d'apporter son assistance en la matière et de continuer à appuyer le programme ISOE ;
68. Prie le Secrétariat de promouvoir le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR) afin de renforcer la sûreté des travailleurs risquant d'être exposés aux rayonnements ionisants dans les domaines de la médecine et de l'industrie, et recommande aux États Membres de communiquer au programme ISEMIR des données sur l'exposition professionnelle ;
69. Prie le Secrétariat de formuler des recommandations et d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer la sûreté radiologique des travailleurs en utilisant des techniques de dosimétrie efficaces et efficaces ;
70. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en vue d'une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles ;
71. Prie l'Agence de continuer, en coopération avec l'OMS et en coordination avec d'autres organisations internationales, de mettre en œuvre l'*Appel à l'action de Bonn*, tel que réexaminé lors de la conférence de suivi organisée par l'AIEA en 2017 à Vienne, de renforcer la radioprotection des patients et des professionnels de santé et de renforcer la sûreté des actes radiologiques ;
72. Prie le Secrétariat de promouvoir les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et encourage les États Membres à utiliser les systèmes de rapports de sûreté et d'apprentissage élaborés par l'Agence pour les actes de radiologie et de radiothérapie ;
73. Prie le Secrétariat de promouvoir la mise en œuvre des prochaines orientations de radioprotection pour le contrôle réglementaire de l'emploi des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales ;
74. Encourage les États Membres à évaluer le degré d'exposition du public au radon dans les habitations, les écoles et d'autres bâtiments et, si nécessaire, à prendre des mesures appropriées afin de réduire l'exposition, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à cet égard, en coopération avec des États Membres, l'OMS et d'autres organisations internationales compétentes ;
75. Prie le Secrétariat d'élaborer des principes en vue d'une harmonisation des orientations relatives aux valeurs de concentration d'activité des radionucléides dans les aliments et l'eau de

boisson, toujours en coopération avec les organisations internationales et les autorités nationales compétentes ;

76. Prie le Secrétariat de poursuivre les travaux pour élaborer un document technique décrivant les valeurs de concentration d'activité des radionucléides pour les produits non alimentaires contaminés, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales compétentes ;

77. Encourage la participation des États Membres à la deuxième phase du programme intitulé Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA II) ;

78. Prie le Secrétariat de continuer à mettre à jour, selon qu'il convient, le document intitulé « Inventory of Radioactive Materials Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea (For the Purposes of the London Convention 1972 and Protocol 1996) » ;

7.

Sûreté du transport

79. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant la sûreté du transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents, engage tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition applicable du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (SSR-6), et se félicite de la publication du document SSR-6 (Rev.1) ;

80. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour les dommages subis pendant le transport de matières radioactives, y compris par voie maritime et, dans ce contexte, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective ;

81. Encourage les efforts visant à éviter et à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, en particulier par voie aérienne, et demande aux États Membres de faciliter le transport des matières radioactives et, s'ils ne l'ont pas encore fait, de désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à une solution satisfaisante à ce problème ;

82. Encourage l'Agence à continuer de renforcer et d'élargir les initiatives proposant des formations pratiques et théoriques pertinentes sur la sûreté du transport des matières radioactives, et constate les progrès réalisés à cet égard, notamment l'élaboration de matériel didactique et sa traduction dans les langues officielles de l'AIEA ;

83. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants, qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'expédition ou de l'État expéditeur ;

84. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle en recourant, par exemple, à des principes directeurs, à des pratiques de communication volontaire et à des exercices sur table, ainsi qu'aux résultats pertinents de ceux-ci, et prie le Secrétariat de fournir un appui approprié aux États Membres intéressés, à leur demande ;

85. Encourage la poursuite du dialogue positif entre les États côtiers et les États expéditeurs, qui a permis d'améliorer la compréhension mutuelle, d'accroître la confiance et de renforcer la communication sur la sûreté du transport de matières radioactives par voie maritime, et note que les autres États Membres intéressés sont invités à prendre part à ce dialogue informel et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques consignées dans le document INFCIRC/863, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

86. Encourage les États Membres à planifier, élaborer et mettre en œuvre des programmes ou approches nationaux à long terme en faveur d'une gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible usé, qui comporteraient des objectifs réalisables dans des délais raisonnables, à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources nécessaires et à échanger des données sur l'expérience et les enseignements tirés dans ce domaine ;

87. Prend note des résultats de la sixième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, notamment des mesures prises en vue de promouvoir l'adhésion et la participation active à la Convention commune, des questions primordiales et des bonnes pratiques et domaines de bonne performance recensés par le président et les groupes de pays, et des défis et suggestions déterminés pour les Parties contractantes, et note qu'il importe de poursuivre les discussions thématiques, dans le cadre de la Convention commune, sur la partie terminale du cycle du combustible nucléaire ;

88. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté des installations de stockage géologique des déchets radioactifs et, le cas échéant, du combustible nucléaire usé, et note l'importance d'un engagement sans délai des organismes de réglementation, avant le lancement de la procédure d'autorisation ;

89. Demande au Secrétariat d'encourager l'échange d'informations sur les aspects relatifs à la sûreté du stockage à long terme du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs ;

90. Réaffirme l'importance de la planification et de la mise en œuvre à long terme d'une gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, en veillant à ce que les pratiques de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs soient réalisables et qu'elles protègent dûment les personnes, la société et l'environnement contre les dangers radiologiques ;

91. Encourage les États Membres à planifier la gestion de tous les types de déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris le combustible nucléaire endommagé, lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

9.

Sûreté des activités de déclasséement, d'extraction et de traitement de l'uranium, et de remédiation de l'environnement

92. Encourage les États Membres à planifier le déclasséement sûr des installations pendant la phase de conception et à procéder à une actualisation, s'il y a lieu, et à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources humaines et financières, afin que le déclasséement puisse commencer dès qu'il est justifié au niveau national ;

93. Encourage les États Membres à tirer parti de l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés des activités de déclassement et de remédiation, et à en tenir compte dans leurs propres activités, selon le cas ;
94. Demande au Secrétariat de continuer à appuyer l'échange d'informations sur les aspects concernant la sûreté du déclassement ;
95. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des plans en faveur de la sûreté du déclassement et de la remédiation des installations mettant en jeu des résidus de matières radioactives naturelles ;
96. Demande au Secrétariat de continuer d'appuyer les efforts déployés, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à consulter les États Membres concernés en Afrique, sur demande, afin de mettre en œuvre des initiatives similaires ; et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir un appui à cette fin ;
97. Demande à l'Agence de continuer de mener des activités dans le cadre du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites ;

10.

Création de capacités

98. Encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales en matière de création de capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire grâce à la formation théorique et pratique, à la promotion de l'égalité des sexes et de la diversité au sein du personnel, à la mise en valeur des ressources humaines, à la gestion des connaissances et aux réseaux de connaissances, et les encourage en outre à s'assurer que des ressources sont disponibles pour une création de capacités de ce type ;
99. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques, de gestion et d'encadrement dans les États Membres ;
100. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres à définir et mettre en œuvre des mesures de gestion des connaissances, et de poursuivre ses efforts en faveur de l'acquisition, de la mise à jour et de la préservation des connaissances et de la mémoire institutionnelle en matière de sûreté nucléaire, afin d'atténuer la perte de données d'expérience ;
101. Prie le Secrétariat d'appuyer et de coordonner les efforts régionaux et interrégionaux en vue de partager des connaissances, des compétences techniques et des données d'expérience sur des questions pertinentes pour la sûreté, et de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et de développer le Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN), y compris les plateformes de connaissances, et encourage les États Membres à participer activement au GNSSN ;
102. Encourage les États Membres à tirer parti, comme il convient, de l'approche systémique de la formation (ASF) et d'autres outils pertinents de l'AIEA pour l'auto-évaluation des programmes de création de capacités aux niveaux national et organisationnel ;

103. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités de gestion des connaissances des États Membres, sur demande, et en particulier le maintien à long terme des compétences et savoir-faire au sein de leurs organismes de réglementation ;

104. Se félicite de la troisième Conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour les programmes électronucléaires : relever les défis pour assurer les capacités futures en personnel du secteur nucléaire, qui s'est tenue à Gyeongju (République de Corée), du 28 au 31 mai 2018 ;

11.

Gestion sûre des sources radioactives

105. Demande à tous les États Membres de faire en sorte que leur cadre législatif ou réglementaire comporte des dispositions particulières relatives à la gestion sûre des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

106. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates, notamment financières, pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou à envisager d'autres options dont la réutilisation, le recyclage ou le stockage définitif des sources chaque fois que possible ;

107. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements, y compris aux frontières, selon que de besoin ;

108. Demande à tous les États Membres d'établir et de tenir des registres nationaux des sources scellées de haute activité ;

109. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service ;

110. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques ou des matériaux produits à partir de tels déchets qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

12.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

111. Encourage les États Membres à élaborer et à renforcer des mécanismes et des dispositions concernant la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national, bilatéral, régional et international, notamment des mesures de protection ; à coopérer étroitement à des mesures de précaution pour réduire le plus possible les conséquences à long terme, comme il convient ; à faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et à accroître la transparence entre les titulaires de licence, les

autorités, le public et la communauté internationale ; et à continuer d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale entre experts nationaux, autorités compétentes et organismes de réglementation à cet effet, y compris par l'organisation d'exercices conjoints, selon que de besoin ;

112. Prie le Secrétariat, en coopération étroite et après consultation avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de maintenir le degré de priorité d'un programme d'exercices accordant une importance particulière aux exercices à grande échelle, comme ConvEx-3 ;

113. Encourage les États Membres à veiller à ce que des stratégies de protection radiologique soient élaborées, justifiées et optimisées, afin que des mesures de protection efficaces puissent être prises rapidement lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ; et demande au Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui en feraient la demande à cet égard ;

114. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres à faire mieux connaître les dispositions de l'Agence en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, notamment celles relatives à la communication en temps voulu des paramètres techniques pertinents, tout en utilisant efficacement les capacités des États Membres, et en continuant d'affiner le rôle du Centre des incidents et des urgences (IEC), lors d'une situation d'urgence ;

115. Demande au Secrétariat d'appuyer les États Membres qui en feraient la demande dans l'élaboration, le renforcement et la création de capacités au sein des mécanismes et arrangements nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

116. Encourage les États Membres à mettre en place et à maintenir en tout temps des voies de communication efficaces entre les autorités nationales responsables, à faire en sorte que les responsabilités respectives soient claires et à renforcer le processus de coordination et de prise de décisions pour tous les types de scénarios d'accidents ;

117. Encourage les États Membres et le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) de l'AIEA, en tant que portail web pour les points de contact des États Parties à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance, et des États Membres de l'AIEA, afin qu'ils y échangent des informations urgentes lors d'un incident ou d'une urgence nucléaire ou radiologique, et pour les agents nationaux INES (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) officiellement nommés, afin qu'ils y affichent des informations sur des événements classés à l'aide de l'échelle INES, et encourage en outre les États Membres à échanger des informations sur les incidents et urgences nucléaires et radiologiques, notamment les situations d'urgence nationales et transnationales telles que définies dans le document GSR Part 7, à savoir celles qui ont une importance radiologique réelle, potentielle ou perçue pour plusieurs États ;

118. Encourage les États Membres à partager ces informations avec le grand public, selon le cas, notamment au moyen du système USIE ;

119. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres au renforcement du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA, afin que l'assistance demandée puisse être fournie en temps voulu et de manière efficace, prie en outre le Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer et à tenir à jour régulièrement dans le réseau RANET les capacités nationales disponibles pour les États qui solliciteraient une assistance internationale ;

120. Rappelle la neuvième réunion de représentants des autorités compétentes au titre des Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance, et demande au Secrétariat de continuer, en consultation avec les États Membres, à faciliter l'échange d'informations entre les États Membres intéressés et les autorités compétentes ;

121. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à élaborer une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

122. Encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS) et à travailler avec les points de contact nationaux à l'élaboration en temps voulu d'une version publique du système, et encourage en outre les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des données au système ;

123. Encourage les États Membres à envisager de communiquer des informations au Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS), et encourage le Secrétariat à faire connaître aux États Membres les avantages que présente EPRIMS ;

124. Prie le Secrétariat d'examiner, en consultation étroite avec les États Membres, les dispositions de l'Agence relatives à la communication d'incidents et d'accidents nucléaires, en vue de repérer d'éventuelles améliorations à apporter à ces dispositions, et appelle tous les États Membres qui sont en mesure de le faire à contribuer à l'efficacité de ces dispositions ;

125. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer, dans le cadre d'une coordination et d'une consultation avec les États Membres, la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la préparation des interventions d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique (IACRNE) ;

13.

Mise en œuvre et établissement de rapports

126. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité, de manière efficace et dans la limite des ressources disponibles ; et

127. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) sur l'application de la présente résolution et les autres faits pertinents intervenus entre-temps.

*20 septembre 2018
Point 12 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 162*

GC(62)/RES/7

Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2018 soumis par le Directeur général dans le document GC(62)/10 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 approuvé par le Conseil des gouverneurs dans le document GC(61)/24,
- c) Réaffirmant les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, reconnaissant que la sécurité nucléaire contribue à la paix et à la sécurité internationales, et soulignant qu'il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et que cela continuera d'être traité dans toutes les instances pertinentes, conformément aux obligations et engagements pertinents des États Membres,
- d) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- e) Reconnaissant que la science, la technologie et l'ingénierie offrent des possibilités d'améliorer la sécurité nucléaire, et soulignant la nécessité de répondre aux difficultés actuelles, en évolution, liées à la sécurité nucléaire, tout en réaffirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire au sein d'un État incombe entièrement à cet État,
- f) Rappelant avec satisfaction les Conférences internationales sur la sécurité nucléaire de 2013 et de 2016 et les déclarations ministérielles s'y rapportant, prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées dans les rapports des présidents et attendant avec intérêt la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire qui se tiendra en février 2020,
- g) Reconnaissant l'importance de poursuivre le dialogue, le cas échéant, entre les instances gouvernementales et l'industrie nucléaire au niveau national en ce qui concerne le renforcement de la sécurité nucléaire,
- h) Soulignant la nécessité constante de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité nucléaire, qui sont notamment les utilisateurs de matières nucléaires et autres matières radioactives et les autorités compétentes,
- i) Reconnaissant que la sécurité nucléaire peut contribuer à la perception positive des activités nucléaires pacifiques au niveau national,
- j) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) tenu en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et en fournissant, sur demande, une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,

- k) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que jouent des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,
- l) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- m) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et de son amendement de 2005, qui en étend le champ d'application, se félicitant de l'entrée en vigueur de cet amendement, reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États, et notant l'importance de sa mise en œuvre pleine et entière et de son universalisation,
- n) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour que soit assurée leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en matière de sécurisation et de comptabilisation par et dans l'État concerné,
- o) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable,
- p) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810, 1977 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 71/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- q) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 en matière de sécurité nucléaire,
- r) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et reconnaissant également le rôle central de l'Agence à cet égard,
- s) Soulignant la nécessité pour les États Membres de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire, et qu'ils permettent à l'Agence de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- t) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, affirmant l'importance d'une coordination à cet égard, et soulignant qu'il importe au niveau national que ces deux domaines soient examinés de manière appropriée par les gouvernements et leurs autorités compétentes, conformément à leurs compétences respectives,

- u) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans le n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, ainsi que les travaux actuellement menés par l'Agence sur d'autres orientations portant sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de conception, de construction, de mise en service, d'exploitation, de maintenance et de déclassement des installations nucléaires,
 - v) Rappelant les objectifs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service,
 - w) Notant l'importance de la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
 - x) Réaffirmant et respectant les choix de chaque État Membre en ce qui concerne la technologie nucléaire, et encourageant l'Agence à promouvoir et à faciliter les échanges techniques de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur l'utilisation et la sécurité des sources hautement radioactives tout au long de leur cycle de vie,
 - y) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
 - z) Reconnaissant que la protection physique est un élément clé de la sécurité nucléaire,
 - aa) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'Agence, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens,
 - bb) Reconnaissant qu'il est important d'examiner la sécurité nucléaire et radiologique lors de l'organisation de grandes manifestations publiques, saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, sur demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques, et
 - cc) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
 2. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles,

3. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 (GC(61)/24) de manière complète ;
4. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques afin de faire face aux questions et risques actuels en évolution en matière de sécurité nucléaire ;
5. Demande au Secrétariat de continuer à organiser des Conférences internationales sur la sécurité nucléaire tous les trois ans et encourage tous les États Membres à y participer au niveau ministériel ;
6. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer ou de désigner, et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
7. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;
8. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui politique, technique et financier nécessaire aux efforts de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire grâce à divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
9. Encourage toutes les Parties à la CPPMN et à son amendement de 2005 à s'acquitter intégralement de leurs obligations qui en découlent, encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à cette convention et à son amendement, encourage encore l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir une plus large adhésion à l'amendement en vue de son universalisation, se félicite de l'organisation par le Secrétariat de réunions de la CPPMN et encourage tous les États parties à la Convention à participer aux réunions pertinentes ;
10. Demande au Directeur général, en tant que dépositaire de la CPPMN amendée, de consulter les États parties à la CPPMN amendée et Euratom au sujet des préparatifs relatifs à l'organisation d'une conférence visant à examiner l'application de la CPPMN amendée et à procéder à son évaluation en ce qui concerne le préambule, la totalité du dispositif et les annexes compte tenu de la situation existante, conformément à l'article 16 de la Convention, et encourage tous les États parties et Euratom à aider le dépositaire dans la préparation de cette conférence, qui doit avoir lieu en 2021 ;
11. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
12. Encourage le Secrétariat à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations

relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;

13. Demande au Secrétariat d'améliorer la communication avec le public et les États Membres sur ses activités liées à la sécurité nucléaire, comme les services consultatifs, l'élaboration d'orientations non juridiquement contraignantes, l'assistance et la formation, et la manière dont ces activités aident les États Membres à améliorer la sécurité nucléaire dans le monde ;

14. Reconnaît et appuie le rôle clé que joue le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC), notamment grâce à la coordination et à l'établissement de priorités dans l'élaboration et l'examen périodique, lorsqu'il y a lieu et en temps voulu, des publications de la collection Sécurité nucléaire, encourage tous les États Membres à participer activement au NSGC et au processus d'examen des publications de cette collection, et prie le Secrétariat de fournir une assistance continue afin de permettre à des représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;

15. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;

16. Demande à tous les États Membres de tenir compte de la sécurité de l'information, compte tenu de l'équilibre entre sécurité et transparence prévu dans la publication n° 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, afin de renforcer et d'améliorer encore les mécanismes pertinents traitant des informations relatives aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;

17. Encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, des publications de la collection Sécurité nucléaire, notamment les Fondements de la sécurité nucléaire, et à les utiliser comme ils l'entendent dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;

18. Encourage l'Agence à continuer, en coordination avec les États Membres, à remplir pleinement son rôle central et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire entre les organisations et initiatives internationales, en tenant compte de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, salue les réunions d'échange d'informations de l'AIEA organisées régulièrement et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés à cet égard ;

19. Encourage le Secrétariat à promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, et encourage le Secrétariat à organiser un atelier international sur la culture de sécurité nucléaire ;

20. Encourage le Secrétariat à accroître, en consultation avec les États Membres, son aide aux États qui en font la demande pour établir et renforcer une culture de sécurité nucléaire, notamment en publiant des orientations, en offrant des activités de formation et en fournissant les supports et outils d'autoévaluation et de formation correspondants ;

21. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins des États Membres ;
22. Encourage les initiatives actuellement menées par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour renforcer encore la culture de sécurité nucléaire ainsi que les compétences et les connaissances du personnel en la matière, par une formation théorique et pratique et par un dialogue avec l'industrie nucléaire et les réseaux de collaboration internationaux et régionaux, selon qu'il conviendra, et notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence, du Réseau international de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire (Réseau NSSC) et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), et en tenant compte et en faisant la promotion des publications pertinentes de la collection Sécurité nucléaire, et demande au Secrétariat de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs sur ses activités à cet égard ;
23. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu des résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
24. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, notamment l'aide à l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci ;
25. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris, selon le cas, par l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage également les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;
26. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;
27. Encourage le Secrétariat à élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire, et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès réalisés à cet égard ;
28. Demande à l'Agence de soutenir la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ;
29. Encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité

effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres à cet égard ;

30. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou envisager d'autres options, dont la réutilisation ou le recyclage des sources, chaque fois que possible ;

31. Encourage tous les États à améliorer et à maintenir, sur la base d'une évaluation des menaces pour la sécurité nationale, leurs capacités nationales pour prévenir et détecter le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et intervenir dans un tel cas, et à s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;

32. Encourage les États Membres à conduire des exercices en vue de renforcer les capacités nationales pour se préparer à intervenir en cas d'événement de sécurité nucléaire mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives ;

33. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), comme mécanisme pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter encore, y compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB et à l'utiliser pour soutenir les initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires ou autres matières radioactives n'échappent au contrôle réglementaire, détecter ces matières et intervenir en pareil cas ;

34. Encourage les États à poursuivre leurs efforts sur leur territoire pour la récupération et la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;

35. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci ; et demande au Secrétariat de conseiller les États Membres qui en font la demande sur d'autres mesures de prévention et de protection contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à la comptabilité et au contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations (n° 25-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) ;

36. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations utilisant des sources radioactives et pendant le transport, et protéger contre celles-ci ;

37. Prend note des efforts faits par l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour

renforcer la sécurité informatique, améliorer la coopération internationale, réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires ;

38. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, demande en outre au Secrétariat d'aider les États Membres intéressés qui en font la demande en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à mettre des experts à disposition, à partager leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques de criminalistique nucléaire ;

39. Encourage l'Agence à continuer de fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui accueillent de grandes manifestations publiques, et à partager, sur une base volontaire, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de telles manifestations, le cas échéant ;

40. Prie le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de projets de recherche coordonnée (PRC) et de communiquer sur ceux-ci dans le domaine de la sécurité nucléaire, et de fournir d'autres informations à cet égard ;

41. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;

42. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire, et à mettre à la disposition de l'Agence des experts pouvant fournir ces services, pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique), INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) et INSSP auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions, pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements tirés, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer ces missions ;

43. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer sa planification interne et sa gestion basée sur les résultats dans le cadre de son mandat, d'améliorer, le cas échéant, les mesures de l'efficacité de son programme de sécurité nucléaire, et de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre dans ce domaine afin de maintenir une surveillance globale par les États Membres, notamment par le biais du programme et budget ;

44. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées par les États Membres, sur une base volontaire, pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

45. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, le Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire (NUSIMS) de l'AIEA ;

46. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

47. Prie le Directeur général de lui présenter à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ; et

48. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

20 septembre 2018

Point 13 de l'ordre du jour

GC(62)/OR.7, par. 163

GC(62)/RES/8

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(61)/RES/10 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), considèrent que le programme de coopération technique (CT) est l'outil majeur grâce auquel ils bénéficient de cette fonction statutaire,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT,

- f) Rappelant la stratégie pertinente de l'Agence pour les années à venir en ce qui concerne notamment la fourniture d'une coopération technique efficace, dont le Conseil a pris note,
- g) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- h) Accueillant favorablement l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1),
- i) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les PMA, le Programme d'action 2011-2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir,
- j) Considérant que le programme de coopération technique de l'Agence est basé sur les besoins,
- k) Soulignant que le document INFCIRC/267 indique que « la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés, et que l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire » et que « si le gouvernement ou les gouvernements intéressés le lui demandent, l'Agence les aide à définir la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique qu'ils souhaitent recevoir »,
- l) Consciente qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- m) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
- n) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
- o) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
- p) Se félicitant du succès de la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement tenue en 2017 dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer le programme de CT et, notamment, mettre en évidence les succès du programme de coopération technique enregistrés au cours des soixante dernières années, pour ce qui est d'aider les États Membres à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement grâce aux applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires et se félicitant aussi que les participants à la Conférence aient reconnu les avantages que les États Membres tirent du programme de coopération technique,
1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document

INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ; et

2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de la biotechnologie, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socioéconomique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Reconnaissant que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- c) Reconnaissant en outre que le programme de CT a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- d) Attendant avec intérêt que l'Agence continue d'aider les États Membres, en particulier grâce au programme de CT, à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) conformément au principe de l'appropriation nationale,
- e) Saluant l'initiative prise par le Directeur général en choisissant « La technologie nucléaire au service du climat : atténuation, surveillance et adaptation » comme cible prioritaire en 2018, comme en témoigne le forum scientifique de la 62^e session ordinaire de la Conférence générale, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales à cet égard,
- f) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté de l'Agence et les orientations en matière de sécurité nucléaire à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur les ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- g) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires et de la formation théorique et pratique, et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT pour aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

- h) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,
- i) Reconnaissant que l'intégration du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) au programme de CT devrait contribuer à renforcer et à faciliter l'exécution des activités du PACT en coopération et coordination étroites avec toutes les parties prenantes pertinentes,
- j) Reconnaissant le rôle important de l'Agence dans la lutte intégrée contre le cancer, y compris par l'intermédiaire du PACT et en coordination avec toutes les parties prenantes pertinentes, et notant la mise en place d'une équipe spéciale chargée de donner suite au rapport du Bureau des services de supervision interne (OIOS) sur le PACT figurant dans le document GOV/2018/11,
- k) Rappelant le rapport du Directeur général intitulé *Faire face aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme de coopération technique* (GOV/INF/2016/12), publié en octobre 2016, et notant la fourniture d'une assistance par l'intermédiaire du programme de CT aux PMA au cours des 16 dernières années et les efforts de l'Agence à cet égard,
- l) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, la technologie et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle de l'organisation de conférences ministérielles périodiques, et
- m) Saluant les efforts du Secrétariat pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme de CT, y compris l'appui apporté à l'initiative des *Champions internationaux de l'égalité des sexes*,
1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de technologies et de savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
 2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;
 3. Prie le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, de poursuivre ses efforts pour promouvoir l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes, y

compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT, et encourage les États Membres à coopérer étroitement avec le Secrétariat à cet égard ;

4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les ODD, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

5. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

7. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, le prie aussi de continuer à étudier cette question et d'en rendre compte dans les rapports sur la coopération technique ;

8. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des travaux de l'équipe spéciale concernant le suivi du rapport de l'OIOS sur le PACT figurant dans le document GOV/2018/11 ;

9. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ; et

10. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations étroites avec les co-présidents et les États Membres en vue de la préparation de la Conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques en 2018, et de les mettre à la disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable, et encourage les États Membres à participer au niveau ministériel.

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, basées sur les besoins et les priorités nationales de ceux-ci, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient

aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,

c) Appréciant les efforts déployés par le Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des descriptifs de projet pour le cycle 2020-2021, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),

d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, les grands projets complexes des petits projets simples,

e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre les ODD, conformément au principe de prise en charge nationale, et l'importance du renforcement, dans la limite des ressources disponibles, de la capacité du personnel de l'Agence à répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,

f) Reconnaissant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, grâce à un certain nombre de projets pilotes dans le cycle du programme pour 2016-2017, et

g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence,

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres, au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur les besoins et les priorités nationales de ceux-ci, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;

2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;

3. Salue et encourage encore les efforts continus faits par le Secrétariat pour optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et pour créer des synergies entre eux, chaque fois que cela est possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;

4. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets, y compris par l'apprentissage à distance, selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
5. Reconnait qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis, souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, y compris la soumission par voie électronique et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à fournir les orientations nécessaires aux États Membres sur l'amélioration de la soumission de leurs rapports, selon qu'il convient ;
6. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des résultats des efforts déployés pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, et de rendre compte de l'application de ce suivi aux projets pilotes sur la santé et la nutrition humaines, y compris des conséquences potentielles sur les ressources humaines et financières ;
7. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
8. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
9. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ; et
10. Souligne que les tâches courantes de l'OIOS et du Vérificateur extérieur devraient, dans la limite des ressources qui leur sont allouées du budget ordinaire, être cohérentes dans tous les programmes sectoriels ; souligne également que, dans ce contexte, l'OIOS devrait évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national (PCN) pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicite des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le *Rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA)*, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49) et les recommandations qu'il contient,

- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2017/27, de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT à 85 665 000 euros en 2018 et à 86 165 000 euros en 2019, et le chiffre indicatif de planification (CIP) à 86 165 000 euros pour 2020 et à 86 165 000 euros pour 2021,
- e) Rappelant l'objectif statutaire de l'Agence de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et reconnaissant la contribution importante du travail qu'elle mène dans le cadre du programme de CT pour aider les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD, et consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,
- f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),
- g) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,
- h) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, à partir de 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- i) Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat pour donner suite à la demande des États Membres (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, notant les discussions en cours concernant le document GOV/2017/27, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs et dans lequel la Présidence du Conseil des gouverneurs était invitée à poursuivre les consultations sur les changements proposés du mécanisme de la due prise en compte afin de les soumettre à l'approbation du Conseil des gouverneurs le plus tôt possible et de les appliquer au cycle de CT 2020-2021, et reconnaissant que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente,
- j) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- k) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, prenant note du taux de réalisation pour 2017, soit 97,7 %, y compris les versements différés ou additionnels

effectués par les États Membres, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour démontrer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

l) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,

m) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et

n) Reconnaissant que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,

1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles ;

2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

4. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte avec équité, efficacité et efficience, et de consulter les États Membres en temps voulu au sujet des directives spécifiques pour son application, et son approbation par les organes directeurs de l'Agence ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les activités de développement menées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD ;

7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;

8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;

9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Encourage les États Membres à utiliser pleinement les outils existants pour partager volontairement des informations détaillées sur leurs PCN et leurs projets a/, par l'intermédiaire du moteur de recherche électronique ;
12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
13. Accueille favorablement les rapports d'étape sur la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, figurant dans les documents GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7, et invite les États Membres et le Secrétariat à continuer de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail.

5.

Partenariat et coopération

- a) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à faire mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- b) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une nouvelle occasion de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources au profit des États Membres,
- c) Appréciant l'augmentation du nombre de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) signés par l'Agence, laquelle se traduit par une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant le rôle du PCN en tant que principal outil de planification stratégique des programmes nationaux de CT pour les États Membres, et du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT pouvant ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,
- d) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement nationaux, et

reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence, les responsables de la gestion de programmes (RGP), les contreparties de projet et les administrateurs techniques, et l'importance de la coordination entre ceux-ci,

e) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – tels que l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiatives peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

f) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des donateurs et des partenaires pertinents, y compris des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes d'aide au développement, et d'autres entités, le cas échéant, et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

g) Reconnaissant le rôle de la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement, dans le renforcement des partenariats avec un large éventail de parties prenantes et de partenaires de la CT et notant qu'elle a permis aux parties prenantes du programme de CT, aux organismes partenaires et aux collaborateurs potentiels de bien comprendre comment le programme de CT pouvait contribuer aux efforts de développement déployés par les États Membres en vue de la réalisation des ODD,

h) Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Agence pour nouer des liens avec des organisations internationales, ainsi que des organes et organismes du système des Nations Unies, qui contribuent également à la réalisation des ODD, notamment la participation de représentants de l'Agence au Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, et

i) Notant l'approbation des Principes directeurs stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources figurant dans le document GOV/2015/35, et attendant avec intérêt en 2019 le rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans l'application de ces principes directeurs, tout en rappelant l'importance de tenir les États Membres régulièrement informés des faits nouveaux à cet égard,

1. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, y compris en participant à des processus pertinents des Nations Unies, comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

2. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en recensant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;
3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) ;
4. Note l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/72/279 sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et encourage l'Agence à déterminer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le programme de CT dans quelque domaine que ce soit, y compris la mobilisation de ressources, et à en informer les États Membres, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies et la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT ; et
5. Prie le Secrétariat de renforcer, comme il convient, sa communication avec le public, dans toutes les langues officielles de l'Agence, sur l'impact des activités de CT, en vue de mettre en exergue la contribution de l'énergie atomique, notamment au développement durable, et d'entrer en contact avec de nouveaux partenaires, et de fournir des informations régulières aux États Membres à cet égard.

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) sur l'application de tous les éléments de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*20 septembre 2018
Point 14 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 164*

GC(62)/RES/9

**Renforcement des activités de l'Agence concernant
les sciences, la technologie et les applications
nucléaires**

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « *de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier* »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- d) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 66/288, a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable et, à cette fin, soutient le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques,
- e) Accueillant avec satisfaction l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) et reconnaissant les activités menées par le Secrétariat pour contribuer à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement,
- f) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 71/312, a fait sienne la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui appelle toutes les parties prenantes à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

- g) Soulignant l'importance de l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième Conférence des Parties (COP 21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,
- h) Prenant note de la stratégie à moyen terme, telle que notée par le Conseil des gouverneurs,
- i) Prenant note du *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2018* (document GC(62)/INF/2),
- j) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, les ressources en eau, l'environnement, l'industrie, les matériaux et l'énergie, et notant que de nombreux États Membres, développés ou en développement, bénéficient des applications des techniques nucléaires dans tous les domaines susmentionnés,
- k) Reconnaissant le rôle positif joué par les études des sciences et technologies dans le renforcement de la communication scientifique et la formation de formateurs,
- l) Notant que le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA soutient le mandat de l'Agence, qui est notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- m) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer – et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- n) Reconnaissant les activités de l'Agence en matière de maintenance et de développement de bases de données qui fournissent aux États Membres des informations sur la diffusion internationale de la radiothérapie et des technologies de médecine nucléaire, les services du réseau de laboratoires secondaires d'étalonnage en dosimétrie de l'AIEA et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les réseaux d'audit dosimétrique,
- o) Consciente que les examens par des pairs externes indépendants, dans le cadre d'un programme complet d'assurance de la qualité, sont un outil efficace pour améliorer la qualité de la pratique en médecine radiologique, et appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point les mécanismes d'examen par des pairs en médecine nucléaire, en radiologie diagnostique et en radiothérapie,
- p) Consciente de l'utilisation innovante, en santé humaine, d'outils de TI pour la création de capacités et la formation théorique dans le cadre du Human Health Campus de l'AIEA, qui est bien établi,
- q) Notant la demande croissante, de la part des États Membres, dans le domaine des applications nucléaires en santé humaine et reconnaissant l'importance de la poursuite de la collaboration entre l'Agence, dans son ensemble, et l'OMS,

notamment dans le cadre du réseau AIEA/OMS de laboratoires secondaires d'étalonnage pour la dosimétrie et des services d'audit dosimétrique,

- r) Consciente du fait que les événements parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer ont entraîné une augmentation des demandes de coopération et de création de capacités de la part des États Membres dans les domaines de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants, des apports en micronutriments et de la prévention des maladies non transmissibles liées à l'obésité, et attendant avec intérêt le Colloque international sur la compréhension du double fardeau de la malnutrition en vue d'interventions efficaces, organisé en coopération avec l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui se tiendra à Vienne du 10 au 13 décembre 2018,
- s) Consciente des manifestations parrainées par l'Agence en vue d'accroître les capacités des États Membres dans le domaine de la dosimétrie médicale et attendant avec intérêt le Colloque international sur les normes, les applications et l'assurance de la qualité en dosimétrie des rayonnements dans le domaine médical, qui se tiendra à Vienne du 18 au 21 juin 2019,
- t) Reconnaissant que l'Agence a établi avec succès des partenariats traditionnels et non traditionnels, et comptant sur de nouveaux efforts de l'Agence, en vue de l'amélioration des partenariats avec des partenaires et des donateurs pertinents, notamment des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes de développement et d'autres entités, et la recherche fructueuse de financements importants avec des partenaires non traditionnels, notamment dans le domaine de la santé humaine,
- u) Reconnaissant les efforts déployés par l'Agence pour promouvoir la formation théorique et pratique de physiciens médicaux et en particulier, le succès du programme d'études avancées en physique médicale de niveau master du Centre international de physique théorique (CIPT), fondé sur des orientations de l'Agence,
- v) Reconnaissant la poursuite des activités dans le cadre du Programme mondial commun des Nations Unies pour la lutte contre le cancer du col de l'utérus,
- w) Soulignant l'importance d'une assistance continue aux États Membres, en collaboration avec des partenaires externes, dans la lutte contre les cancers qui touchent les femmes,
- x) Notant que les services du Laboratoire de dosimétrie ont été étendus, de façon à améliorer la dosimétrie dans les hôpitaux et l'élaboration d'activités de formation théorique et pratique,
- y) Reconnaissant les retombées bénéfiques à long terme des projets de recherche coordonnée (PRC) et des publications qui en ont découlé sur le développement et les applications pratiques des technologies nucléaires à des fins pacifiques, et leur potentiel impact positif sur le programme de coopération technique, tout en reconnaissant leurs différences, et priant instamment le Secrétariat de continuer à dégager des effets positifs de potentielles synergies et d'éviter les doublons à cet égard,
- z) Reconnaissant en outre la coopération fructueuse et les résultats significatifs obtenus par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

- (FAO) et l'Agence, dans le cadre du programme de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, les arrangements révisés concernant les activités de la Division mixte, signés en 2013, le Cadre stratégique de la FAO pour 2010-2019 et les cinq objectifs stratégiques de la FAO,
- aa) Saluant l'appui fourni par la Division mixte FAO/AIEA dans la lutte contre les épidémies de certaines maladies en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe,
 - bb) Reconnaissant que des mesures préventives sont nécessaires et qu'il importe de faire face aux problèmes posés par les changements climatiques et la progression des épidémies de maladies animales,
 - cc) Reconnaissant en outre le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS), qui a permis de réduire ou d'éradiquer des populations de ravageurs,
 - dd) Consciente des activités du Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), composé d'instituts nationaux de sécurité sanitaire des aliments de 21 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, visant à résoudre les problèmes de contamination alimentaire et à améliorer la sûreté de l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments, ce qui aura des effets positifs sur la santé, le commerce et l'économie ; et des activités du réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (réseau VETLAB), composé de 44 laboratoires nationaux africains et 19 laboratoires nationaux asiatiques de diagnostic des maladies animales, visant à promouvoir l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du diagnostic des maladies animales et des zoonoses transfrontières et de la lutte contre celles-ci,
 - ee) Reconnaissant les activités conduites dans les laboratoires des applications nucléaires (NA) de l'Agence, en matière de recherche-développement appliquée et adaptative, d'élaboration de normes, de protocoles et d'orientations, et de prestation de formations et de services spécialisés dans l'intérêt des États Membres,
 - ff) Saluant la modernisation en cours des laboratoires de NA à Seibersdorf et l'actuelle mise en œuvre des projets ReNuAL et ReNuAL+, qui contribuent aux activités de R-D et favorisent l'accès des États Membres aux applications nucléaires, et les efforts déployés par l'Agence en vue de l'établissement de partenariats traditionnels et non traditionnels pour la mobilisation de ressources en faveur de ces projets,
 - gg) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changements climatiques, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, en particulier des eaux de surface utilisées à des fins agricoles,
 - hh) Notant la coopération actuelle et le partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence, en particulier dans le contexte de la pollution marine et du Programme pour les mers régionales, et la demande croissante des États Membres en applications nucléaires pour la gestion de l'environnement,
 - ii) Reconnaissant la capacité unique de l'Agence de contribution aux efforts mondiaux de protection de l'environnement, notamment des écosystèmes terrestres, riverains,

côtiers et marins, et consciente de la contribution considérable que la science nucléaire peut apporter face aux défis environnementaux que constituent notamment les changements climatiques, la pollution côtière et océanique, les microplastiques, les habitats menacés et les espèces menacées ;

- jj) Notant avec satisfaction les activités menées par l'Agence depuis plusieurs dizaines d'années pour aider les laboratoires d'analyse et les instituts de recherche des États Membres à améliorer leurs performances d'analyse en organisant des tests de compétence, des comparaisons interlaboratoires et en produisant des matières de référence certifiées à partir d'un large éventail de matrices environnementales,
- kk) Consciente des activités du réseau ALMERA de laboratoires d'analyse pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement, composé de 176 laboratoires de 89 États Membres, visant à fournir des mesures exactes aux fins du contrôle de la radioactivité dans l'environnement,
- ll) Reconnaissant la contribution importante du Centre international de coordination sur l'acidification des océans, aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA, à la coordination des activités à l'appui d'une meilleure compréhension des effets, à l'échelle mondiale, de l'acidification des océans, et saluant le soutien notable qu'un certain nombre d'États Membres ont fourni au Centre,
- mm) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'aseptisation et la stérilisation, la gestion des procédés industriels, la remédiation de l'environnement, la conservation des aliments, l'amélioration des cultures, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques, ainsi que dans l'évaluation des impacts des changements climatiques,
- nn) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99/molybdène 99, basé sur les accélérateurs,
- oo) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au point de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,
- pp) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET-CT) et des radiopharmaceutiques thérapeutiques, et reconnaissant les efforts accomplis par le Secrétariat pour planifier de manière adéquate les activités permettant de répondre aux besoins en vue de la production

- de radiopharmaceutiques thérapeutiques élaborés en milieu hospitalier et de leur utilisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables au plan national,
- qq) Consciente du rôle des accélérateurs de faisceaux d'ions et des sources de rayonnement synchrotron dans la recherche-développement pour la science des matériaux, les sciences de l'environnement, la biologie et les sciences de la vie, et le patrimoine culturel,
- rr) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour étudier sous tous ses aspects l'utilisation de la technologie des rayonnements pour le traitement des eaux usées et la dépollution dans les États Membres dans le cadre d'activités de recherche coordonnée,
- ss) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants et l'atténuation des matières biologiques dangereuses et des pathogènes en vue de la mise au point de vaccins, et reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des projets de recherche coordonnée (PRC) correspondants,
- tt) Consciente de l'importance de l'instrumentation nucléaire dans la surveillance des rayonnements et des matières nucléaires dans l'environnement et notant avec satisfaction la mise au point d'instruments de contrôle de la radioactivité en surface et la fourniture aux États Membres qui en font la demande de services pour la cartographie de leur territoire,
- uu) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris au sein des centres nucléaires de recherche nationaux et des universités, en tant qu'outils précieux, notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux, mais aussi en tant qu'outils de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,
- vv) Consciente qu'une plus grande coopération régionale et internationale, notamment dans le cadre des coalitions régionales de réacteurs de recherche et des centres internationaux s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR), sera nécessaire pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, étant donné que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés par des réacteurs polyvalents en moins grand nombre, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays lançant leur premier projet de réacteur de recherche,
- ww) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), dans les projets liés à la fusion, appréciant l'action menée pour jouer un rôle moteur dans les expériences DEMO (centrale de démonstration à fusion) et les conférences biennales de l'AIEA sur l'énergie de fusion, et notant que la 27^e Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion (FEC2018) se tiendra en Inde en octobre 2018,

- xx) Confirment le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, et
- yy) Notant avec satisfaction les efforts actuellement déployés par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2018-2019, pour allouer des ressources suffisantes pour la rénovation des laboratoires de NA de l'Agence à Seibersdorf et la fourniture d'installations et d'équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts concernant la création de capacités et le renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;
2. Prie le Secrétariat d'exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des avantages socio-économiques, et attend avec intérêt la contribution de l'Agence à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) ainsi que de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
3. Souligne l'importance de favoriser, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des PRC au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations avec bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des ARC ainsi qu'en s'appuyant sur le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA ;
4. Prie instamment le Secrétariat de faire connaître les avantages des diverses applications des technologies nucléaires pour le développement qui pourraient être bénéfiques aux États Membres et de répondre à cette fin aux besoins de formation des ressources humaines à ces applications ;
5. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations étroites avec les coprésidents et les États Membres en vue de la préparation de la Conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques en 2018, et de les mettre à la disposition des États Membres dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence, tout en soulignant leurs contributions futures au développement durable, et encourage les États Membres à participer au niveau ministériel ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements

pertinents, ainsi que des initiatives futures sur l'atténuation et le suivi des changements climatiques, et sur l'adaptation à ces changements ;

7. Accueille favorablement toutes les contributions annoncées par les États Membres, les institutions et le secteur privé, y compris dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, sous forme de contributions extrabudgétaires et en nature, aux activités de l'Agence ;

8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires recensés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment :

- i. l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements dans la santé humaine,
- ii. les applications nucléaires relatives à l'alimentation et à l'agriculture, telles que l'agriculture intelligente face au climat, la gestion des terres et de l'eau, l'amélioration des cultures et la gestion compte tenu des changements climatiques,
- iii. l'utilisation de la TIS aux fins de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé et de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies telles que la dengue, le paludisme et la maladie à virus Zika, et contre la mouche méditerranéenne des fruits,
- iv. l'application de techniques dérivées du nucléaire pour le diagnostic précoce et rapide et le contrôle des maladies animales transfrontières et des zoonoses,
- v. la mesure de la radioactivité et des rayonnements dans l'environnement,
- vi. les applications exceptionnelles des isotopes aux fins du suivi de l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte,
- vii. l'utilisation des radio-isotopes et des isotopes stables aux fins de l'évaluation des risques pour la sécurité sanitaire des produits de la mer, y compris les métaux lourds, les polluants organiques persistants, les microplastiques et les biotoxines,
- viii. l'utilisation des isotopes aux fins de la protection des habitats et des espèces menacés,
- ix. l'utilisation des isotopes dans le cadre de la gestion des eaux souterraines,
- x. l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, et
- xi. l'utilisation de la technologie des rayonnements pour la mise au point de matériaux nouveaux, ainsi que le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles ;

9. Encourage un renforcement de la coopération entre États Membres pour la mise en commun d'informations sur les données d'expérience et bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, dans le cadre d'une synergie avec les organismes du système des Nations Unies s'occupant de la gestion des ressources en eau ;

10. Prie instamment le Secrétariat de renforcer encore le partenariat entre l'AIEA et ONU-Environnement, en étroite consultation avec les États Membres, afin d'étudier la possibilité d'une coopération formalisée, comme un programme conjoint entre l'AIEA et ONU-Environnement visant à accroître l'accès à des projets et des informations utiles, tout en cherchant à éviter les doubles emplois ;

11. Note avec satisfaction les efforts constants déployés par le Secrétariat avec les États Membres parties à l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires et encourage le Secrétariat à mettre au point et à diffuser des outils de TI dans divers domaines des applications nucléaires ;
12. Prie instamment le Secrétariat de renforcer encore le partenariat AIEA-OMS ;
13. Prie le Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui le demandent dans le cadre de leurs activités visant à atténuer les incidences des cancers féminins au moyen de mécanismes adéquats de prévention, de diagnostic et de traitement ;
14. Encourage les États Membres à utiliser les mécanismes existants d'examen par des pairs en médecine radiologique pour améliorer le diagnostic de qualité et le traitement des patients ;
15. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres ;
16. Reconnaît le rôle positif joué par le réseau VETLAB des laboratoires diagnostiques vétérinaires dans la promotion de l'utilisation des techniques nucléaires pour diagnostiquer, combattre et éradiquer en temps voulu des maladies animales transfrontières et zoonoses, comme la maladie à virus Ebola, la grippe aviaire et la dermatose nodulaire contagieuse dans les régions Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Europe, et prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ces efforts ainsi que de développer ces techniques et de les transférer aux États Membres ;
17. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique concernant la production et le transport d'isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques aux États Membres intéressés qui en font la demande ;
18. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité dans la mise au point de radiopharmaceutiques et l'utilisation de la technologie des rayonnements dans l'industrie et à diffuser des principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
19. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99/technétium 99m, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier, et prie en outre instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, en vue d'atteindre cet objectif ;
20. Prie le Secrétariat, à la demande des États Membres intéressés, quand cela est possible sur le plan technique et économique, de fournir une assistance technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE, de fournir une assistance technique aux capacités de production existantes pour qu'elles puissent employer des méthodes non basées sur l'UHE et de faciliter des activités de formation, et notamment des ateliers, pour aider les États Membres à être autosuffisants dans la production locale de radio-isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques ;

21. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier l'utilisation d'accélérateurs pour diverses applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations et des formations à l'intention des États Membres intéressés ;
22. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation, comme les accélérateurs d'électrons, et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la préservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;
23. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;
24. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion compte tenu des progrès réalisés dans la recherche sur la fusion nucléaire à ITER et ailleurs dans le monde, et de poursuivre les activités de DEMO, en étendant la portée et la participation dans la mesure du possible et en examinant plus avant la nécessité de coordonner la participation des diverses parties prenantes afin de couvrir les différents aspects des installations de fusion ;
25. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, grâce à des coalitions régionales de réacteurs de recherche et à des ICERR, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;
26. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée et de fournir des directives sur les applications des réacteurs de recherche pour permettre aux organismes dans ces États Membres de prendre des décisions éclairées garantissant la viabilité stratégique et la pérennité de ces projets ;
27. Reconnaissant que toutes les activités relatives aux sciences et au génie nucléaires doivent se fonder sur des données nucléaires fiables, exprime sa gratitude au Secrétariat pour la fourniture de données nucléaires fiables aux États Membres depuis plus de 50 ans et pour avoir développé une application permettant d'avoir accès aux données nucléaires par l'intermédiaire de téléphones mobiles, et encourage le développement de telles applications pour d'autres types de données nucléaires afin que ce service soit maintenu à l'avenir ;
28. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'avoir recours à cet égard à des instructeurs qualifiés des pays en développement ;
29. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'Université nucléaire mondiale (UNM) dans le cadre de l'École biennale de la technologie des rayonnements et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;

30. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

31. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixante-troisième session ordinaire (2019), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies

La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats » et GC(60)/RES/12 « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle ou de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, de la maladie du virus Zika et d'autres maladies »,

b) Prenant note des décisions de la quinzième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010, qui a noté l'évaluation quinquennale de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, réaffirmant les engagements pris lors du sommet extraordinaire sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Décennie de l'Initiative « Faire reculer le paludisme », et décidant de proroger l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (Appel d'Abuja) à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des OMD,

c) Saluant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les cibles de l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge),

d) Appréciant le rôle important des applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,

e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,

f) Reconnaissant le succès de l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) aux fins de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone, dans l'éradication ou la réduction des populations de mouches tsé-tsé, de pyrales, de mouches des fruits et d'autres insectes économiquement importants,

g) Notant avec préoccupation qu'environ 3,2 milliards de personnes restent exposées au paludisme, transmis par les moustiques, et qu'en 2016 seulement, on a dénombré, essentiellement en Afrique, quelque 216 millions de nouveaux cas de paludisme et 445 000 décès dus à cette maladie, ce qui en fait un obstacle majeur à l'élimination de la pauvreté sur ce continent,

- h) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments, que les moustiques deviennent de plus en plus résistants aux insecticides, et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément à d'autres techniques, en accord avec la stratégie de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,
- i) Notant avec une grave préoccupation que la dengue, qui est aujourd'hui la maladie transmise par les moustiques la plus courante dans le monde, est devenue un problème majeur de santé publique à l'échelle internationale, son incidence ayant été multipliée par plus de 30 au cours des 50 dernières années, qu'il est estimé que cette maladie infecte environ 400 millions de personnes par an, que plus de la moitié de la population mondiale risque de la contracter, que les moustiquaires ne sont pas efficaces dans la lutte contre cette maladie, car les moustiques vecteurs sont actifs pendant la journée, et que d'autres techniques de lutte sont requises d'urgence,
- j) Notant avec préoccupation que le chikungunya est transmis par les moustiques dans la région Amérique latine et Caraïbes, et qu'il n'existe actuellement aucun traitement de cette maladie transmise par des moustiques,
- k) Notant avec préoccupation l'épidémie causée par le virus Zika dans les Amériques, à laquelle seraient très probablement liés des troubles neurologiques sévères, comme la microcéphalie congénitale, observés chez des nouveau-nés, et qui a poussé l'OMS à déclarer, le 1^{er} février 2016, qu'il s'agissait d'une urgence de santé publique de portée internationale et qu'il n'existait pour l'heure aucun médicament ni vaccin efficace pour traiter ou prévenir cette maladie,
- l) Notant que le plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, organisé par l'Agence à Vienne du 16 au 20 juin 2014, a recommandé que l'Agence investisse dans la gestion des espèces de moustiques vecteurs au moyen d'un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes génétiques et écologiques connexes,
- m) Notant que la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies à l'aide de la TIS est appropriée principalement dans les zones urbaines, où l'épandage aérien d'insecticides est interdit ou n'est pas indiqué, et qu'il faut appliquer une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, complément nouveau et potentiellement puissant des programmes existants exécutés au niveau local,
- n) Se félicitant du fait que la R-D effectuée en laboratoire et la recherche basée sur des projets exécutés sur le terrain sur le paludisme et les moustiques vecteurs d'autres maladies se soient poursuivies au cours des deux dernières années,
- o) Prenant note de la priorité accordée à la rénovation du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs, à Seibersdorf, dans le cadre de la stratégie ReNuAL – *Stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf* (document GOV/INF/2014/11),
- p) Notant avec satisfaction l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, de la maladie à virus Zika et d'autres maladies, et

q) Notant avec appréciation l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la gestion des moustiques vecteurs de maladies transmises par des arthropodes, dont fait état le rapport du Directeur général dans le document GC(62)/4, annexe 3,

1. Prie l'Agence de poursuivre et de renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour pouvoir préciser et valider l'utilisation de la TIS dans la lutte intégrée contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, de la maladie à virus Zika et d'autres maladies, tant en laboratoire que sur le terrain ;
2. Prie l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche des États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;
3. Prie l'Agence d'intensifier les activités de mise au point et de transfert de systèmes plus efficaces de séparation des sexes, notamment des souches de sexage génétique, qui permettent d'éliminer complètement les moustiques femelles dans les installations de production, et de mettre au point des méthodes rentables de lâcher et de surveillance des mâles stériles sur le terrain ;
4. Prie en outre l'Agence d'allouer des ressources adéquates et de mobiliser des fonds extrabudgétaires afin de poursuivre l'expansion du programme de recherche sur les moustiques, des bureaux et laboratoires et des effectifs ;
5. Prie l'Agence de renforcer la création de capacités et le travail en réseau en Amérique latine, en Asie et dans le Pacifique, et en Afrique au moyen de projets de CT régionaux et de soutenir des projets de terrain de lutte contre les moustiques *Aedes* et *Anopheles* au moyen de projets de CT nationaux en vue de déterminer le potentiel de la TIS comme technique efficace de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies ;
6. Invite l'Agence à suivre la recommandation faite par les experts chargés du plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, et à investir dans la lutte contre les espèces de moustiques vecteurs en assurant un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes génétiques et écologiques connexes ;
7. Invite l'Agence à examiner et à actualiser le Plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies ;
8. Invite l'Agence à renforcer sa collaboration avec l'OMS et à fournir des orientations destinées aux projets sur le terrain en vue d'évaluer les incidences entomologiques et épidémiologiques ;
9. Accueille avec satisfaction l'appui continu fourni par les États Membres en vue de la rénovation du nouveau Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs à Seibersdorf ;
10. Prie le Secrétariat de continuer de solliciter des ressources extrabudgétaires, y compris dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, pour pouvoir intensifier les activités visant à valider, sur le terrain, l'emploi de la TIS contre les moustiques vecteurs de maladies au moyen de projets opérationnels ; et
11. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-quatrième session ordinaire (2020).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones durablement exemptes de ces mouches et de cette maladie, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire,
- c) Reconnaissant que les programmes de lutte contre les populations de mouches tsé-tsé et la trypanosomose sont des activités complexes et logistiquement exigeantes qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,
- d) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et le problème de la trypanosomose qu'elles transmettent constituent l'un des principaux obstacles au développement socioéconomique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,
- e) Consciente que, bien que le nombre de cas nouveaux de trypanosomose humaine africaine (THA) signalés soit désormais tombé en dessous de 2 000 par an et se situe actuellement à son niveau le plus bas depuis plusieurs décennies, la trypanosomose animale, elle, continue de toucher chaque année des millions de têtes de bétail et constitue une entrave au développement rural pour des dizaines de millions d'habitants des campagnes de 39 pays d'Afrique, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant qu'il importe de mettre au point des systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et la faim et de poser la base de la sécurité alimentaire et du développement socioéconomique,
- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec. 169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,
- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,

- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant que le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux et fournir, par l'intermédiaire du programme de coopération technique et du programme financé au moyen du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé – des organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faire face au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose et de favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),
- l) Saluant les progrès du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé mené dans la région des Niayes au Sénégal, avec l'appui de l'Agence, ce qui a permis d'améliorer la sécurité alimentaire et d'accroître les revenus des agriculteurs avec un excellent rapport coût-efficacité, et saluant en outre l'établissement au Burkina Faso d'un centre d'élevage en masse des mouches tsé-tsé,
- m) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à la lutte contre le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique, dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, pour soutenir des projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal et au Burkina Faso,
- n) Prenant note de la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,
- o) Se félicitant de l'inauguration de l'Insectarium de Bobo-Dioulasso (IBD) dans le cadre du projet PATTEC pour le Burkina Faso en tant que centre sous-régional de production et de distribution de mouches tsé-tsé pour la TIS,
- p) Reconnaissant la bonne gestion technique de l'IBD dans le cadre du projet PATTEC pour le Burkina Faso, qui a abouti à l'expansion d'une colonie d'une espèce de mouche tsé-tsé, au-delà d'un million de femelles reproductrices,
- q) Saluant les efforts consentis par le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture à l'appui de la PATTEC-UA,
- r) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains,

par la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence, et

s) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(62)/4, annexe 2),

1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier les efforts de sensibilisation, aux niveaux national et international, au fardeau que représentent les mouches tsé-tsé et la trypanosomose, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres, et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'association de la TIS à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;
2. Engage les États Membres à aider davantage, par un appui technique, financier et matériel, les États africains à créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant qu'il importe que la recherche appliquée et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain soient axées sur les besoins ;
3. Prie le Secrétariat de poursuivre, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, le financement au moyen du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique, pour une assistance cohérente à certains projets de terrain opérationnels sur la TIS, et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;
4. Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence, l'élaboration de propositions de projets et la mise en œuvre de projets opérationnels d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyés par des experts sur site, la priorité étant donnée aux populations génétiquement isolées de mouches tsé-tsé ;
5. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la PATTEC-UA et à poursuivre leur collaboration étroite avec celle-ci dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;
6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres au moyen d'orientations et de services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;
7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les stratégies à adopter en matière de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et rentabiliser le recours à la TIS dans le cadre des campagnes GIREZ ;
8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de poursuivre la création de capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour mettre en place et exploiter des centres d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes sur le terrain ;

9. Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités de terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication au Sénégal ;
10. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la production en masse et la distribution de mouches tsé-tsé, au niveau sous-régional, grâce à un soutien renforcé à l'Insectarium de Bobo-Dioulasso ; et
11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session ordinaire (2019).

4.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(60)/RES/12.A4, « Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance », et les précédentes résolutions de la Conférence générale sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement, tenu en 1992, et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et plus récemment dans l'Objectif 6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans le débat en vue de l'application de l'Accord de Paris adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), en décembre 2015, et l'Appel de Rabat « Water for Africa », document final de la Conférence internationale sur l'eau et le climat : « Sécurité hydraulique pour une justice climatique », qui visait à assurer une intégration plus forte de l'eau dans le programme sur le climat avant la COP22, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue au Maroc en novembre 2016,
- c) Notant que les pénuries d'eau potable suscitent de plus en plus de préoccupations dans de nombreuses régions du monde en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'industrialisation accrues, et des effets des changements climatiques,
- d) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- e) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour participer à des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets menés dans certains États Membres,

tant pour l'eau potable que pour l'eau industrielle, et qu'il est généralement rentable, et reconnaisant dans le même temps que les aspects économiques de la mise en œuvre dépendront de facteurs propres aux sites,

g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(62)/4,

h) Prenant note de l'élargissement des compétences du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire (TWG-ND) pour englober la gestion intégrée des ressources en eau et, plus particulièrement, l'utilisation efficace de l'eau dans les installations nucléaires,

i) Prenant note des réunions techniques tenues en 2016, 2017 et 2018, aux fins de l'examen des aspects technico-économiques de la cogénération et des effets socio-environnementaux en vue de l'atténuation des changements climatiques,

j) Prenant note de la réunion technique tenue en 2017 sur la question des responsabilités incombant aux utilisateurs et aux fournisseurs, notamment pour parvenir à une compréhension commune des exigences des utilisateurs et des conditions dans lesquelles les vendeurs peuvent fournir des modèles de réacteurs et des techniques de dessalement appropriés,

k) Notant que le Secrétariat a fait paraître en 2017 deux publications de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA (IAEA Nuclear Energy Series), « Opportunities for Cogeneration with Nuclear Energy » (No. NP-T-4.1) et « Industrial Applications of Nuclear Energy » (No. NP-T-4.3), qui mettent en avant diverses applications industrielles de la cogénération nucléaire, et notant les progrès accomplis dans l'élaboration d'orientations sur la cogénération nucléaire,

l) Notant en outre le lancement d'une nouvelle version du Programme de gestion de l'eau dans les centrales nucléaires (WAMP) en janvier 2018,

m) Notant que le projet de recherche coordonnée (PRC) sur l'utilisation de systèmes avancés de dessalement à basse température en renfort de centrales nucléaires et d'applications non électriques a avancé comme prévu, la réunion finale de coordination de la recherche ayant été tenue en 2016,

n) Rappelant avec satisfaction que l'Agence a créé un programme pour aider les pays en développement à étudier les questions relatives à l'économie, à la sûreté, à la fiabilité et aux mesures techniques antiprolifération pour ce qui est de l'utilisation des réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) pour la production d'eau potable, et

o) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de renforcer les contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;

2. Encourage le TWG-ND à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;

3. Souligne la nécessité de poursuivre le renforcement de la coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, au moyen de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) de continuer à organiser des réunions techniques et des ateliers de formation régionaux, d'utiliser d'autres mécanismes disponibles pour diffuser des informations sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau à l'aide de RFMP, et d'entreprendre davantage d'activités visant à mieux établir comment les réacteurs existants peuvent offrir des options de cogénération ;
 - b) de publier un rapport technique concernant les responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs participant à des projets de dessalement nucléaire, et évaluant différents scénarios de cogénération ; et
 - c) de poursuivre l'intensification des activités du Secrétariat en matière de création de capacités (notamment la formation pratique et théorique) pour les projets de dessalement nucléaire afin de combler l'écart entre utilisateurs/fournisseurs/exploitants/organismes de réglementation ;
5. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et à la cogénération, ainsi qu'au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé qu'un nombre croissant d'États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-quatrième session ordinaire (2020) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(60)/RES/12.A.5, GC(58)/RES/13.A.5, GC(56)/RES/12.A.4, GC(54)/RES/10.A.4 et GC(52)/RES/12.A.5 intitulées « Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture » et sa résolution GC(51)/RES/14 intitulée « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires »,
- b) Reconnaissant le rôle central du développement agricole dans l'accélération de la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable (ODD), en particulier celui qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable dans l'intérêt socio-économique de tous les États Membres,

- c) Reconnaissant que les grandes tendances mondiales qui façonneront le développement agricole à moyen terme comprennent l'augmentation de la demande alimentaire, la persistance de l'insécurité alimentaire, la malnutrition et l'impact des changements climatiques,
- d) Notant que l'Accord de Paris sur les changements climatiques reconnaît la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques,
- e) Notant que, selon la publication de la FAO « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018 », le nombre de personnes en situation de manque chronique de nourriture a atteint 821 millions, contre 804 millions en 2016, et que si certaines régions continuent d'enregistrer des progrès d'ensemble, la faim reste un défi quotidien,
- f) Notant les bienfaits que procure l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et l'importance de rendre accessibles les technologies appropriées, en particulier aux États Membres en développement, pour améliorer la sécurité alimentaire,
- g) Appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour renforcer encore son partenariat avec la FAO et pour ajuster et adapter ses activités de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie et ses services pour répondre aux demandes des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture,
- h) Appréciant les travaux de la Division mixte FAO/AIEA dans le cadre de sa mission de mise au point et d'application de techniques nucléaires et connexes dans l'alimentation et l'agriculture et se félicitant que les deux organisations aient réaffirmé leur engagement en faveur de leur partenariat de longue date en signant en 2013 des arrangements révisés relatifs aux activités de la Division mixte FAO/AIEA,
- i) Affirmant la synergie et la contribution de ce partenariat unique dans le cadre de la Division mixte FAO/AIEA, à la sécurité alimentaire dans le monde et au développement durable de l'agriculture,
- j) Rappelant le cadre stratégique de la FAO, qui est axé sur cinq objectifs stratégiques et rationalise les priorités, les résultats et l'allocation des ressources pour accélérer l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté, et l'utilisation durable des ressources naturelles,
- k) Accueillant avec satisfaction les travaux entrepris par les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, notamment pour utiliser des isotopes dans le cadre d'une agriculture intelligente face au climat et du contrôle de la traçabilité des aliments, de leur authenticité et de la présence de contaminants ; faire des recherches sur des vaccins irradiés à usage vétérinaire ; établir des cartes d'hybrides d'irradiation pour l'élevage sélectif ; renforcer les applications diagnostiques pour les maladies animales ; et accroître l'efficacité des techniques d'induction de mutations pour améliorer les cultures à l'aide de biotechnologies modernes,
- l) Reconnaissant le rôle crucial des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie dans la satisfaction des besoins et des attentes des États Membres concernant la mise en œuvre réussie des sciences, des technologies et des applications

nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, notamment pour ce qui est de constituer une ressource interne très réactive de recherche-développement,

m) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence dispose de capacités de niveau de biosécurité 3 (BSL3) pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontalières, appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui donne libre accès à son installation BSL3, et se félicitant de la réflexion de l'Agence en vue de la création d'une extension de cette installation appartenant à l'AIEA,

n) Notant les efforts faits par le Secrétariat pour lutter contre des maladies animales et des zoonoses nouvelles et réémergentes telles que la peste des petits ruminants, la peste porcine, la fièvre aphteuse, la maladie à virus Ebola, la grippe aviaire, la fièvre catarrhale du mouton et la dermatose nodulaire contagieuse en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe,

o) Reconnaissant que les maladies animales nouvelles et réémergentes affectent gravement la productivité animale et la sécurité alimentaire et reconnaissant en outre l'importance de la mise en place de systèmes de production animale plus efficiente et saine dans les zones rurales pour l'amélioration du développement socio-économique,

p) Reconnaissant la réussite du Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (réseau VETLAB), suite aux résultats du Réseau africain de laboratoires de la peste bovine, mis en place par la Division mixte FAO/AIEA au début des années 1990 et couvrant 20 pays pour la campagne mondiale d'éradication de la peste bovine, pour ce qui est d'adapter sa structure afin de prendre en charge la plupart des zoonoses transfrontalières, lequel couvre actuellement 44 États Membres africains et 19 États Membres asiatiques,

q) Reconnaissant en outre le rôle important et croissant que joue le Réseau VETLAB en aidant ces États Membres à améliorer la santé humaine et animale, ainsi que la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire, et à accroître la qualité de la production alimentaire, contribuant ainsi aux efforts faits par les États Membres pour atteindre les ODD,

r) Notant les succès récents des efforts faits par le Secrétariat dans la mise au point de variétés nouvelles et améliorées de cultures à l'aide des techniques nucléaires et des biotechnologies, par exemple les nouveaux mutants de riz et de soja adaptables aux changements climatiques en Indonésie, les variétés améliorées de sésame et de coton adaptées aux températures élevées au Pakistan et les nouvelles variétés d'arachides à haut rendement résistant aux maladies et à la sécheresse à Sri Lanka,

s) Notant les succès récents des efforts faits par le Secrétariat dans la mise au point de variétés de cultures intelligentes face au climat à l'aide des techniques nucléaires et des biotechnologies, par exemple des mutants de riz adaptés à de faibles niveaux d'azote au Japon, des mutants de blé à haute efficacité d'utilisation de l'eau en Chine, des mutants d'orge adaptés à de faibles niveaux de phosphore en Australie et des mutants de haricot mungo à maturité précoce en Thaïlande,

t) Félicitant le Secrétariat pour le renforcement des réseaux de laboratoires visant à accroître la création de capacités dans les États Membres, en particulier pour la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, l'amélioration des cultures et la mise au point de

marqueurs moléculaires, et à renforcer l'appui aux activités de diagnostic, de maîtrise et d'éradication, en temps voulu, des maladies et zoonoses transfrontalières,

u) Félicitant le Secrétariat de ses efforts continus de mise au point et d'application de techniques d'analyse nucléaires et connexes pour détecter les résidus et contaminants dans les aliments, pour lutter contre la fraude concernant les aliments et pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments et les systèmes de contrôle de façon à protéger les consommateurs et à accroître la compétitivité des produits alimentaires sur le marché international,

v) Notant les efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités nationales et régionales en matière de caractérisation génétique des animaux axée sur la sélection aux fins du développement durable dans le contexte de la résistance aux maladies et de la tolérance aux conditions environnementales rudes dues aux changements climatiques,

w) Notant les efforts déployés par le Secrétariat dans le domaine du recensement et de l'inclusion d'aliments, de fourrages, de résidus de cultures et de sous-produits industriels moins connus et non classiques aux fins de l'accroissement durable de la production d'aliments d'origine animale,

x) Notant les efforts faits par le Secrétariat pour constituer un réseau de systèmes nationaux de recherche agricole dans la région Asie et Pacifique afin d'améliorer l'efficacité de la sélection par mutation en encourageant et en facilitant l'échange de matériel génétique mutant aux fins de la sélection, en accélérant la découverte de caractères mutants et la mise au point de marqueurs pour les caractères importants au plan agronomique, et en mettant au point des marqueurs moléculaires pour les caractères mutants,

y) Notant les efforts faits par le Secrétariat pour introduire la sélection par mutation du caféier en tant que nouvelle approche de l'amélioration génétique des variétés de café visant à lutter contre d'importantes maladies comme la rouille de la feuille du caféier,

z) Félicitant le Secrétariat de l'assistance efficace apportée à des États Membres pour l'identification et la caractérisation rapides et efficaces des maladies animales et des zoonoses transfrontalières, comme la maladie à virus Ebola, la grippe aviaire hautement pathogène, la fièvre hémorragique de Crimée-Congo et la fièvre de la vallée du Rift,

aa) Félicitant le Secrétariat de ses travaux sur l'éradication des mouches des fruits en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce à la TIS, qui ont un impact socio-économique considérable dans la région, et en particulier de son appui exemplaire à l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits en République dominicaine,

bb) Saluant l'appui fourni par l'Agence à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA), qui fait d'excellents progrès dans l'éradication de la mouche tsé-tsé dans la région de Niayes au Sénégal et contribue à la réduction des populations de mouches tsé-tsé et de la maladie qu'elles transmettent dans plusieurs États Membres affectés,

cc) Félicitant le Secrétariat de l'appui fourni pour l'élaboration, la réorganisation et l'harmonisation d'un ensemble de normes internationales sur les mouches des fruits dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), afin de limiter la propagation des mouches des fruits nuisibles, ce qui contribuera à réduire la pauvreté parmi les agriculteurs, qui auront de meilleurs rendements, moins de pertes et

davantage de débouchés commerciaux, et appréciant la récompense accordée par la FAO à l'équipe commune CIPV-FAO/AIEA pour son travail,

dd) Appréciant le résultat majeur obtenu par la Division mixte FAO/AIEA et le programme de coopération technique de l'Agence avec la mise au point de variétés mutantes de blé résistant à Ug99, cause de la rouille noire du blé,

ee) Félicitant l'Agence et la FAO de décerner ensemble des prix d'excellence et de performance exemplaire à des phytogénéticiens et à des établissements d'États Membres pour des résultats exceptionnels en sélection par mutation et leur contribution à la sécurité alimentaire mondiale,

ff) Félicitant l'Agence de son rôle clé dans l'ère post-peste bovine, y compris de sa contribution à la séquestration du virus de la peste bovine susceptible de s'échapper d'installations de diagnostic et de production et de stockage de vaccins, ainsi qu'au maintien de capacités et de compétences mondiales en diagnostic, et de son appui à la création de capacités nationales et régionales, à l'amélioration des études épidémiologiques et de la gestion des données et à la mise en place de réseaux pertinents pour combattre et éliminer d'autres maladies du bétail et zoonoses,

gg) Félicitant l'Agence pour son rôle exemplaire dans le renforcement des interventions en cas d'urgence nucléaire dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et pour son adaptation des techniques nucléaires et connexes à cet égard,

hh) Applaudissant le lancement de nouveaux travaux de R-D déterminés par la demande menés par les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf sur l'application de la TIS aux moustiques vecteurs de maladies, l'utilisation des techniques isotopiques pour la lutte contre l'érosion des sols, la gestion des terres et de l'eau, l'agriculture intelligente face au climat, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'analyse scientifique et la traçabilité des aliments et le contrôle des contaminants afin d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, les recherches sur les vaccins irradiés pour animaux, l'application des isotopes stables comme traceurs et pour l'amélioration des méthodes de diagnostic des maladies animales, et l'utilisation des techniques de séquençage du génome complet et de la bio-informatique pour la mise au point de marqueurs moléculaires solides pour la sélection par mutation,

ii) Applaudissant à l'appui fourni par le Secrétariat à 65 pays africains, asiatiques, européens et latino-américains pour l'élaboration de stratégies de conservation des sols utilisant des techniques faisant appel aux radionucléides provenant des retombées pour assurer une production agricole durable et atténuer les effets du changement climatique,

jj) Saluant les travaux de recherche déterminés par la demande sur la mise au point d'outils de communication destinés à améliorer la prise de décisions dans la gestion de l'eau agricole en Afrique, et la nouvelle plateforme de visualisation en vue de la préparation et de la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique pour l'alimentation et l'agriculture,

kk) Reconnaissant que la demande d'assistance technique par les États Membres dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture reste élevée, comme il ressort du soutien scientifique et technique apporté par la Division mixte FAO/AIEA à plus de 225 projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique et à 30 projets de recherche coordonnée, et

ll) Apprécient les contributions des États Membres, de la FAO et d'autres parties prenantes à l'appui du projet ReNuAL+ et, notamment, du programme Alimentation et agriculture de l'Agence, et félicitant le Secrétariat de mobiliser un financement extrabudgétaire pour ses recherches cruciales concernant notamment la mise au point de solutions de TIS contre les moustiques *Aedes*,

1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier, de manière intégrée et holistique, ses efforts visant à réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la durabilité agricoles, de réduire la pauvreté et la faim, et d'améliorer les revenus des agriculteurs par le développement et l'application intégrée de la science et de la technologie nucléaires ;
2. Encourage le Secrétariat, et en particulier la Division mixte FAO/AIEA, à continuer de jouer son rôle unique de renforcement de la capacité des États Membres dans l'utilisation des techniques nucléaires et connexes pour améliorer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable par la coopération internationale dans les activités de recherche, de formation et de sensibilisation ;
3. Prie instamment le Secrétariat d'étudier les retombées des changements climatiques sur l'alimentation et l'agriculture grâce à l'utilisation de techniques nucléaires, la priorité étant de s'adapter aux effets des changements climatiques et de les atténuer, y compris par la mise au point d'outils et de solutions technologiques, et invite le Secrétariat à mener de nouvelles activités pour relever les défis des changements climatiques dans le cadre d'une « agriculture intelligente face au climat » ;
4. Prie instamment la Division mixte FAO/AIEA de mettre un accent accru sur l'intensification durable de la productivité agricole par des pratiques d'agriculture intelligente face au climat qui garantissent la qualité de l'eau, renforcent la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, améliorent l'efficacité d'utilisation de l'eau, réduisent le plus possible la dégradation des terres, maximisent le rendement et la qualité des cultures, accroissent la résilience des cultures et optimisent les aliments du bétail et d'autres pratiques agricoles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en permettant une meilleure adaptation et en réduisant les effets des changements climatiques dans l'agriculture ;
5. Prie instamment l'Agence de mettre un accent accru sur la mise au point de cultures adaptées aux effets négatifs des changements climatiques grâce aux techniques d'induction de mutations, à la biotechnologie et à d'autres techniques modernes de mise au point de marqueurs pour appuyer et accélérer la sélection des plantes ;
6. Encourage la Division mixte FAO/AIEA à aider les États Membres, sur demande, à adapter des techniques d'irradiation comme les rayons X et les faisceaux d'électrons à haute énergie pour traiter les agents pathogènes des plantes et les insectes ravageurs à des fins sanitaires et phytosanitaires ;
7. Invite le Secrétariat, compte tenu de l'évolution mondiale en matière de résistance aux antimicrobiens et de son impact sur la santé animale et humaine, à continuer de suivre les activités internationales visant à mettre en place d'éventuelles applications dans lesquelles les méthodes et outils nucléaires et isotopiques pourraient avoir des avantages comparatifs ;
8. Encourage la Division mixte FAO/AIEA à renforcer son rôle clé dans la mise en place, la coordination et le soutien de nouveaux réseaux mondiaux et régionaux de laboratoires scientifiques et techniques afin de consolider les partenariats régionaux et mondiaux entre les établissements des États Membres qui cherchent à atteindre les ODD de l'ONU, et prie

instamment la Division mixte FAO/AIEA de prendre l'initiative de créer, soutenir et gérer de tels réseaux ;

9. Encourage en outre la Division mixte FAO/AIEA à poursuivre ses efforts pour renforcer et étendre les réseaux existants, y compris le réseau VETLAB, le Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), l'Association de mutagénèse végétale d'Asie et d'Océanie (AOAPM), le Réseau africain de sécurité sanitaire des aliments (AFoSAN), le Réseau de la Base de données destinée aux spécialistes des téphritides (TWD) et le Réseau de mutation du caféier (CMN), avec la participation des parties prenantes pour renforcer les programmes nationaux ;

10. Encourage en outre la Division mixte FAO/AIEA à étendre son appui aux États Membres, grâce au réseau VETLAB, pour la création et le développement de capacités de diagnostic et d'intervention face aux maladies animales et aux zoonoses, et reconnait les processus efficaces qui conduisent à un diagnostic, une intervention et une action efficaces face aux maladies susceptibles de menacer la santé humaine et animale ainsi que la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité alimentaire et la qualité de la production alimentaire, affectant en dernier ressort le développement socio-économique ;

11. Prie aussi instamment la Division mixte FAO/AIEA de continuer à tirer parti de ses réussites à cet égard pour recenser les possibilités d'expansion vers d'autres régions, comme demandé par les États Membres et les organisations régionales compétentes ;

12. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur la sélection par mutation du caféier et à promouvoir la mise en place d'un réseau d'établissements de recherche dans les pays producteurs de café ;

13. Demande au Secrétariat de renforcer la création de capacités dans les États Membres, notamment en s'attaquant aux maladies animales et aux zoonoses transfrontalières qui peuvent constituer une menace biologique pour la population et ses moyens de subsistance, en cas de propagation accidentelle ou délibérée dans l'environnement, et encourage l'Agence à poursuivre, en consultation avec les États Membres, sa réflexion en vue de la création d'une extension appartenant à l'AIEA du laboratoire BSL3 de l'AGES afin de renforcer la création de capacités dans les États Membres en réponse à ces menaces mondiales ;

14. Encourage la Division mixte FAO/AIEA, y compris les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, à poursuivre leurs travaux très utiles pour la fourniture d'une formation et de services déterminés par la demande et les activités de R-D appliquée ;

15. Prie le Secrétariat d'œuvrer à la rénovation des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, avec les autres unités programmatiques des laboratoires du Département des sciences et des applications nucléaires, pour faire en sorte que des laboratoires adaptés à l'utilisation prévue soient aussi à l'avenir dans une situation optimale pour aider les États Membres dans leurs activités de recherche-développement ;

16. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par des initiatives de création de capacités interrégionales, régionales et nationales, et en améliorant la coopération et l'harmonisation Nord-Sud et Sud-Sud, et d'accélérer encore le transfert durable de technologie vers les États Membres en développement ;

17. Encourage les États Membres à contribuer, en particulier dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, aux activités concernant l'alimentation et l'agriculture et à continuer

d'appuyer ces activités en finançant des projets qui améliorent la productivité agricole tout en préservant des ressources naturelles de plus en plus rares et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;

18. Prie instamment le Secrétariat de redoubler d'efforts pour mobiliser un financement extrabudgétaire pour l'amélioration de l'infrastructure et des équipements et la modernisation des laboratoires de Seibersdorf, en particulier des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie, de façon qu'ils puissent répondre aux besoins croissants et changeants des États Membres, et encourage particulièrement les États Membres à verser des contributions à l'appui du projet ReNuAL+ ;

19. Prie instamment le Secrétariat, dans ses efforts de mobilisation de ressources pour le projet ReNuAL, de tirer parti de l'expérience étendue de la FAO en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires et encourage le Secrétariat à faire en sorte que du personnel pertinent de la FAO collabore étroitement avec le personnel de l'Agence à cet égard ;

20. Encourage le Secrétariat à renforcer encore son partenariat avec la FAO et à continuer d'ajuster et d'adapter ses services de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie pour répondre aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, compte tenu en particulier des objectifs stratégiques de la FAO ;

21. Apprécie les activités continues du Secrétariat en matière de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, en particulier dans les domaines des contremesures agricoles et des stratégies de remédiation pour atténuer les effets immédiats et à long terme d'une contamination par des radionucléides, et prie instamment le Secrétariat d'élaborer des techniques, des manuels, des protocoles, des systèmes d'aide à la prise de décisions et des orientations pour renforcer la capacité des États Membres de faire face à une contamination par des radionucléides dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ;

22. Encourage la Division mixte FAO/AIEA à continuer de réagir aux grandes tendances mondiales en matière de développement agricole afin d'assurer, dans toute la mesure possible, une résilience accrue des moyens d'existence face aux menaces et aux crises dans l'agriculture, y compris l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ;

23. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier encore ses efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour renforcer ses activités de recherche relatives à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire et radiologique touchant l'alimentation et l'agriculture ; et

24. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-quatrième session ordinaire (2020).

6.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires (NA) de l'Agence à Seibersdorf,

pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires de NA à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 relative à l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique de l'Agence),

c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires de NA à Seibersdorf jouent dans la démonstration et la mise au point de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,

d) Reconnaissant avec satisfaction le rôle de premier plan au niveau mondial des laboratoires de NA à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'Initiative sur les utilisations pacifiques, l'initiative concernant le Fonds pour la renaissance africaine et la coopération internationale et de nombreuses autres initiatives,

e) Reconnaissant en outre que les laboratoires de NA à Seibersdorf ont un besoin urgent de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,

f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,

g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la 56^e session ordinaire de la Conférence générale,

h) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle prie le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires de NA »,

i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (document GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires de NA à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et demandes futurs des États Membres et recense les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,

- j) Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (document GOV/INF/2014/11), appelée projet ReNuAL, qui présente les éléments et les exigences en matière de ressources nécessaires pour faire en sorte que les laboratoires soient adaptés à l'utilisation prévue et qui doit être mise en œuvre sur la période 2014-2017 avec un budget cible de 31 millions d'euros, et l'additif à cette stratégie (document GOV/INF/2014/11/Add.1), appelé ReNuAL Plus (ReNuAL+), qui fournit une mise à jour de celle-ci en définissant les éléments additionnels, figurant au paragraphe 15 de la stratégie, et la réflexion de l'Agence en vue de la création de ses propres capacités de biosécurité de niveau 3 (BSL3),
- k) Prenant note du document GOV/INF/2017/1 intitulé « Projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) », qui fournit aux États Membres des informations actualisées sur l'avancement de ReNuAL+, les ressources requises pour ce projet et sa portée,
- l) Se félicitant en outre du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, qui figure à l'annexe 5 du document GOV/2018/29-GC(62)/4, sur les progrès réalisés dans l'exécution du projet ReNuAL depuis la 61^e session de la Conférence générale,
- m) Se félicitant des progrès accomplis dans la construction des nouveaux bâtiments et de l'infrastructure des laboratoires dans le cadre des projets ReNuAL et ReNuAL+, et notant que le Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) a été inauguré le 25 septembre 2017 et que l'IPCL et le Laboratoire de dosimétrie devraient être opérationnels d'ici la fin de 2018,
- n) Se félicitant en outre des importants travaux de construction du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), qui devraient être achevés d'ici la fin de 2018,
- o) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence dispose de capacités BSL3 pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières et se félicitant de la coopération satisfaisante avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES), qui a commencé à accorder un accès complet à sa nouvelle installation BSL3 à Mödling et en a consenti l'utilisation, ce qui renforce la capacité de l'Agence de fournir une assistance accrue aux États Membres dans la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières, et notant en outre l'offre du gouvernement autrichien concernant un ensemble englobant terrains, infrastructure et services techniques, évalué par lui à 2 millions d'euros, pour permettre à l'Agence d'établir ses propres capacités BSL3 dans la même installation à Mödling,
- p) Se félicitant qu'environ 32 millions d'euros de fonds extrabudgétaires aient été collectés à ce jour pour les projets ReNuAL et ReNuAL+, dont plus de 11 millions d'euros sont destinés au projet ReNuAL+,
- q) Se félicitant en outre des contributions financières ou en nature et des détachements d'experts à titre gracieux consentis dans le cadre de la mise en œuvre du projet ReNuAL par les 34 États Membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Maroc, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande et Turquie, et

des contributions reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA), l'un des centres collaborateurs de l'Agence et cinq contributeurs privés,

r) Prenant acte des efforts du groupe informel d'États Membres, dit des « Amis de ReNuAL », qui contribuent activement à la mobilisation de ressources pour le projet et encourageant tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources pour appuyer la rénovation des laboratoires de NA à Seibersdorf,

s) Notant que 3,75 millions d'euros sont requis, d'ici au 30 novembre 2018, pour achever le centre énergétique intégré et équiper et aménager les nouveaux bâtiments des laboratoires, afin de garantir la fonctionnalité totale dans les délais impartis,

t) Notant en outre la proposition formulée dans la mise à jour du budget pour 2019 consistant à allouer au projet ReNuAL+ 2,1 millions d'euros du Fonds pour les investissements majeurs, et

u) Notant les efforts déployés et les progrès réalisés dans la recherche de partenariats et de contributions de donateurs non traditionnels, en particulier pour les besoins en matériel, et notant également avec satisfaction l'établissement d'accords avec des partenaires non traditionnels pour la fourniture d'équipement aux laboratoires,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de recherche-développement adaptative de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;

2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires de NA à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits dans le cadre de l'objectif global de financement du projet de rénovation ;

3. Demande au Secrétariat de continuer d'appliquer une stratégie de mobilisation de ressources spécifique au projet pour rechercher des ressources auprès des États Membres, d'institutions, de fondations et du secteur privé, encourage la constitution de partenariats, notamment au moyen du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, et encourage en outre le Secrétariat à envisager de consacrer au projet des ressources financières provenant d'économies ou de gains d'efficacité, en consultation avec les États Membres ;

4. Demande également au Secrétariat de continuer à concevoir des ensembles ciblés de mobilisation de ressources qui permettent de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec les besoins de RENUAL+, en accordant la priorité aux éléments restants de RENUAL+ ;

5. Encourage le Secrétariat à planifier plus avant les modalités de réponse aux besoins des laboratoires qui resteront dans les installations existantes, une fois que le Laboratoire modulaire polyvalent sera achevé ;

6. Prie le Secrétariat de fournir des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution ;
7. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers, à apporter des contributions financières, ainsi que des contributions en nature en temps utile, et à faciliter la coopération avec d'autres partenaires, le cas échéant, y compris les institutions, les fondations et le secteur privé, afin d'assurer l'équipement et l'aménagement des nouveaux bâtiments des laboratoires et du centre énergétique intégré, de sorte qu'ils deviennent pleinement opérationnels dans les délais prévus ;
8. Invite en outre les États Membres, sur la base des informations disponibles grâce aux récents efforts de planification faits par le Secrétariat, à apporter les contributions appropriées pour appuyer l'achèvement de la rénovation des laboratoires de NA à Seibersdorf, comme il est décrit dans le document GOV/INF/2017/1, de sorte que les éléments du projet ReNuAL+ soient mis en œuvre le plus tôt possible, en consultation avec les États Membres ;
9. Encourage les « Amis de ReNuAL », sous la coprésidence de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne, et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution du projet en mettant l'accent sur la mobilisation de ressources dans les délais voulus, afin que les nouvelles installations soient opérationnelles d'ici la fin 2019 ;
10. Appelle le Secrétariat à faire rapport sur la mise en œuvre de ReNuAL et de ReNuAL+, en mettant en avant les réalisations et en recensant les ressources encore nécessaires, lors d'événements à venir tels que la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la science et la technologie nucléaires, qui aura lieu en novembre 2018 ; et
11. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-troisième session (2019).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

1.1. Introduction

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(61)/RES/11 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de

l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

d) Rappelant qu'il importe de faire participer les États Membres au processus de rédaction et de publication des documents importants sur l'énergie nucléaire,

e) Notant l'utilité que conservent les plans de travail intégrés (PTI), qui constituent un cadre opérationnel pour la fourniture par l'Agence d'une assistance optimisée à l'appui des États Membres ayant des programmes nucléaires nouveaux ou en développement,

f) Notant les mesures qui ont été prises par le Secrétariat et les États Membres ayant des programmes électronucléaires, mettant à profit les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, s'efforçant d'améliorer la robustesse des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible, ainsi que l'efficacité humaine et organisationnelle, et soulignant qu'il faut assurer un soutien technique compétent à chaque étape de la durée de vie d'une centrale nucléaire et d'une installation du cycle du combustible pour un fonctionnement sûr et fiable,

g) Rappelant que le lancement de nouveaux programmes électronucléaires, de même que le maintien et le développement de programmes électronucléaires existants, requièrent l'élaboration, la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,

h) Reconnaissant l'intérêt croissant dans un certain nombre d'États Membres pour les modèles de réacteurs de la prochaine génération,

i) Rappelant que la mise au point de réacteurs à neutrons rapides innovants, de cycles fermés du combustible et de cycles nouveaux (p. ex. thorium, uranium recyclé et plutonium) peut être considérée comme une étape vers un électronucléaire sûr et durable à l'avenir, qui peut étendre la durée de disponibilité des ressources en combustible nucléaire et être une solution efficace en matière de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé,

j) Reconnaissant que la création d'une infrastructure solide de sûreté, de sécurité et de non-prolifération dans les États qui envisagent de se doter de réacteurs nucléaires est vitale pour tout programme nucléaire et soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États Membres, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,

k) Soulignant l'importance de codes et de normes techniques et industriels appropriés et applicables aux niveaux national et international pour le déploiement sûr et efficient de la technologie nucléaire dans les délais voulus,

l) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres qui choisissent de recourir à l'électronucléaire engagent avec le public un dialogue transparent reposant sur des données scientifiques ; reconnaissant l'importance d'une participation active des parties

prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ; notant les efforts que fait l'Agence pour renforcer ses activités concernant la participation des parties prenantes et l'information du public, et saluant la publication d'un guide de sûreté sur les activités de communication et de consultation de l'organisme de réglementation avec les parties intéressées,

m) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique, de la gestion des connaissances et de la promotion de l'égalité des sexes et de la diversité, encourageant l'Agence à travailler avec l'OCDE/AEN sur ces questions, et insistant sur les compétences et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne le recours sûr, sécurisé et efficient à l'énergie nucléaire et ses applications, entre autres par son programme de coopération technique,

n) Reconnaissant qu'il est important et nécessaire en permanence de renforcer les compétences de gestion dans le secteur nucléaire, en particulier dans les pays en développement qui lancent ou développent des programmes électronucléaires, et félicitant l'Agence d'avoir facilité avec succès la mise en place de programmes universitaires de master en gestion de la technologie nucléaire par l'intermédiaire du cadre de collaboration de l'Académie internationale de la gestion nucléaire (INMA),

o) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement, la sécurité énergétique, le changement climatique et ses effets, qui ont été énoncées dans les objectifs de développement durable (ODD) par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2015, montrent que les nombreuses options énergétiques différentes doivent être examinées dans leur ensemble si l'on souhaite promouvoir l'accès à une énergie compétitive, propre, sûre, sécurisée et d'un coût abordable, de manière à soutenir une croissance économique durable dans tous les États Membres,

p) Notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, ce qui en fait l'une des technologies sobres en carbone disponibles pour produire de l'électricité,

q) Notant le lancement de l'initiative sur l'innovation nucléaire pour un futur énergétique propre dans le cadre de l'initiative ministérielle sur l'énergie propre, qui reconnaît l'utilité d'intégrer le nucléaire dans des discussions élargies de haut niveau sur l'énergie propre et le climat, ainsi que de la prospection dans le cadre de l'initiative sur le rôle des nouvelles techniques nucléaires dans l'augmentation de la souplesse et de la fiabilité des réseaux tout en créant des possibilités d'utiliser la chaleur industrielle et la chaleur autrement perdue lors de la conversion d'énergie pour des applications comme le dessalement, les processus industriels et chimiques et le chauffage urbain,

r) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et d'avoir recours à un éventail diversifié de sources d'énergie afin d'assurer sa sécurité énergétique, tout en cherchant à faire face au changement climatique, y compris au moyen de mesures prises, le cas échéant, dans le cadre de l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015,

s) Reconnaissant les difficultés à obtenir un financement de grande ampleur pour construire des centrales nucléaires en tant qu'option viable et durable pour répondre aux

besoins énergétiques et tenant compte de mécanismes de financement appropriés, auxquels pourraient participer des investisseurs non seulement du secteur public mais aussi du secteur privé le cas échéant,

t) Reconnaissant qu'il importe de favoriser une collaboration internationale accrue en matière de recherches sur les technologies électronucléaires avancées et les nouveaux systèmes d'énergie nucléaire non électriques et leurs applications,

u) Reconnaissant les avantages potentiels qu'offrent les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP), reconnaissant que les RFMP pourraient convenir aux petits réseaux électriques, y compris dans les États Membres en développement, et pourraient jouer un rôle important dans le chauffage urbain, la fourniture de chaleur industrielle, le dessalement et les systèmes de production d'hydrogène à l'avenir, et pourraient être utilisés dans des systèmes énergétiques innovants, et soulignant la création du Groupe de travail technique sur les RFMP,

v) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances à tous les niveaux, et confirmant le rôle important des programmes de gestion des connaissances nucléaires dans le renforcement des capacités de formation théorique et pratique et de création de réseaux dans le domaine nucléaire,

w) Reconnaissant que l'École de gestion de l'énergie nucléaire de l'Agence fait l'objet d'un nombre croissant de demandes à l'échelle régionale et qu'elle a des effets positifs sur la sensibilisation aux questions et difficultés relatives au secteur nucléaire et leur compréhension parmi les futurs professionnels et responsables de ce secteur,

x) Appelant l'attention sur les avantages à long terme d'un renforcement des capacités efficace et ciblé à l'appui des plans nationaux de lancement ou de développement de programmes électronucléaires, en particulier dans les pays en développement, et

y) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2018 (GC(62)/INF/2), ainsi que du rapport intitulé Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GOV/2018/29-GC(62)/4), préparés par le Secrétariat,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par une coopération internationale entre les États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Encourage l'Agence à continuer d'aider les États Membres intéressés à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'exploitation des centrales nucléaires et leur infrastructure électronucléaire lorsqu'ils entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires ;

3. Encourage les États Membres à élaborer des programmes et des initiatives en étroite coordination avec l'Agence pour améliorer et promouvoir les compétences des États Membres ;

4. Encourage le Secrétariat à appuyer les projets régionaux de coopération technique pour ce qui est des initiatives dans les domaines de la gestion des connaissances, y compris

l'exécution de missions et d'initiatives de planification et d'évaluation des capacités d'enseignement au niveau national, des programmes de promotion et de renforcement de la collaboration entre universités en recherche nucléaire, de la création de ressources de formation en ligne et l'appui aux plateformes correspondantes, et de l'octroi de bourses d'études souples à de jeunes spécialistes du nucléaire de pays en développement pour qu'ils suivent et achèvent les cours de master en gestion de la technologie nucléaire appuyés par l'INMA ;

5. Prie instamment le Secrétariat d'appuyer la participation aux écoles régionales de gestion de l'énergie nucléaire d'étudiants qualifiés, originaires en particulier de pays en développement, grâce à des bourses régionales de coopération technique ;

6. Félicite l'Agence pour les services d'assistance et d'examen qu'elle fournit aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, et encourage les États Membres à utiliser volontairement cette assistance et ces services d'examen lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques et en évaluent les aspects économiques/socio-économiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leurs stratégies à long terme pour une énergie nucléaire durable ;

7. Prie le Secrétariat de lancer un programme pour étudier de nouvelles façons de promouvoir les partenariats, l'investissement et la collaboration au plan international, qui ne fasse pas double emploi avec les efforts actuels de l'Agence ou ceux d'autres instances multilatérales compétentes, englobe les pays en développement et soit axé sur l'innovation par l'intermédiaire d'activités internationales communes de recherche-développement sur les technologies électronucléaires avancées et des systèmes nouveaux d'énergie nucléaire non électriques et leurs applications qui contribuent de manière décisive à atteindre les ODD de façon responsable, sûre, sécurisée et économiquement rationnelle et renforcent la résistance à la prolifération ;

8. Prie le Secrétariat de fournir dès que possible une version actualisée du document technique (TECDOC) sur la gestion d'articles suspects et de produits de contrefaçon dans l'industrie nucléaire, et encourage les États Membres à envisager d'utiliser ce document après sa parution ;

9. Salue les efforts récents du Secrétariat visant à mettre en place des mécanismes pour que les États Membres participent à la préparation des publications de la collection Énergie nucléaire et son intention de partager les informations sur les projets en préparation, demande au Secrétariat de rendre ces mécanismes pleinement opérationnels et encourage en outre le Secrétariat à envisager de recourir plus systématiquement à des groupes de travail techniques comme comités d'examen et à faire rapport aux États Membres à cet égard ;

10. Encourage le Secrétariat à faire en sorte que les informations disponibles pendant le processus de publication soient davantage d'actualité, à poursuivre ses efforts de réduction du nombre de documents finalisés mais non publiés, et à promouvoir le réexamen systématique des publications anciennes et à indiquer quand les publications sont remplacées le cas échéant ;

11. Encourage le Secrétariat à réorganiser les documents de la collection Énergie nucléaire par thème et à indiquer clairement quelles sont les publications les plus courantes et lesquelles ont été remplacées afin de faciliter l'accès et la navigation entre ces documents ;

12. Prie le Secrétariat de faire en sorte, lorsqu'il achève un nouveau site web, que les informations soient préservées et facilement accessibles pour toutes les parties prenantes, y compris les décideurs et les experts ;

13. Prend note du succès de la quatrième Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, organisée par l'Agence et accueillie par les Émirats arabes unis à Abou Dhabi en octobre/novembre 2017, dont l'un des messages clés est que pour de nombreux pays l'électronucléaire aura un rôle important à jouer dans la réalisation des ODD et des objectifs de l'Accord de Paris, et prie le Secrétariat d'entreprendre la préparation de la prochaine conférence ministérielle de ce type ;
14. Note la préparation par le Secrétariat de la Conférence internationale sur les changements climatiques et le rôle de l'électronucléaire, qui se tiendra en octobre 2019, à Vienne ;
15. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers de création de capacités à l'intention des cadres supérieurs pour améliorer leur compréhension et leur permettre de mieux s'acquitter de leur rôle de direction et de leurs responsabilités en matière de systèmes de gestion pour veiller à la sûreté, à la sécurité, à l'efficacité et à la durabilité des programmes électronucléaires ;
16. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à sensibiliser davantage le public et à mieux expliquer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment en publiant des rapports sur la participation des parties prenantes et l'information du public ainsi qu'en organisant des conférences, des réunions techniques et des ateliers à cet égard ;
17. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant l'assistance technique de l'Agence aux pays en développement, et note l'importance d'une participation active des parties prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ;
18. Encourage le Secrétariat à continuer à faire mieux comprendre aux États Membres intéressés les besoins de financement pour la mise en place d'une infrastructure électronucléaire et les possibles moyens de financer un programme électronucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé dans un contexte financier international en évolution, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;
19. Encourage le Secrétariat à analyser les facteurs de coûts techniques et économiques pour la durabilité économique de l'électronucléaire, en particulier dans le cadre de la prolongation de la durée de vie, afin de déterminer la valeur de l'électronucléaire dans le bouquet énergétique compte tenu de considérations environnementales ;
20. Encourage le Secrétariat à modifier la publication annuelle intitulée Energy, Electricity and Nuclear Power Estimates for the Period up to 2050 (no 1 de la collection Données de référence) afin de mieux décrire la mise au point plausible de nouvelles centrales nucléaires dans différentes régions du monde quel que soit le scénario pris en compte, et invite les États Membres qui le souhaitent à aider le Secrétariat à promouvoir cette publication ;
21. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications électronucléaires dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie, y compris la création de capacités par l'utilisation des réacteurs de recherche existants ;

22. Souligne l'importance, lors de la planification et de l'implantation de l'énergie nucléaire, notamment d'un programme électronucléaire et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté, de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement, par exemple par la promotion d'une plateforme d'échange en continu par la communauté nucléaire internationale d'informations relatives à la R-D portant sur des questions de sûreté que l'accident de Fukushima Daiichi a mis en lumière, et par le renforcement de programmes de recherche à long terme sur les accidents graves et les activités de déclasséement associées ;
23. Encourage le Secrétariat à coopérer avec les organisations industrielles nationales et internationales de normalisation, telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), en ce qui concerne l'élaboration de codes techniques et industriels appropriés afin de mieux répondre aux besoins des États Membres ;
24. Se félicite de la poursuite de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA et de toutes les contributions annoncées par des États Membres ou des groupes régionaux d'États, et encourage les États Membres et les groupes d'États en mesure de le faire à contribuer ;
25. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
26. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session (2019) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution ;

1.2. Cycle du combustible nucléaire et gestion des déchets

- a) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- b) Notant qu'il importe de recenser les ressources en uranium non découvertes ou secondaires et soulignant la nécessité d'appuyer la remédiation des mines d'uranium, dans le cadre d'un programme nucléaire durable,
- c) Rappelant l'organisation, par le Secrétariat, du 4^e Colloque international sur l'uranium, matière première du cycle du combustible nucléaire : prospection, extraction, production, offre et demande, économie et questions environnementales (URAM 2018), qui a eu lieu du 25 au 29 juin 2018,
- d) Rappelant l'ouverture de l'installation d'entreposage de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) le 29 août 2017 à Oskemen (Kazakhstan) ainsi que la signature d'un accord de transit entre l'Agence et la Fédération de Russie, et d'un accord de transit entre l'Agence et la Chine à l'appui de la mise en place de la banque d'UFE,
- e) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour assurer un processus équitable d'acquisition d'UFE pour la banque d'UFE,
- f) Notant aussi le fonctionnement de la réserve garantie d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence,

- g) Consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE devant répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,
- h) Reconnaissant le rôle que la gestion efficace du combustible usé et des déchets radioactifs devrait jouer en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État Membre devrait, dans la mesure où cela est compatible avec la sûreté de la gestion de ces matières, stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États Membres pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous,
- i) Soulignant l'importance des normes de sûreté de l'Agence relatives à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé et les avantages d'une coopération étroite avec des organisations internationales, et félicitant le Département de l'énergie nucléaire pour les TECDOC qu'il a publiés en vue d'appuyer leur mise en œuvre,
- j) Soulignant la nécessité d'une gestion efficace du combustible usé, ce qui, pour certains États Membres, comprend le retraitement et le recyclage, ainsi que des déchets radioactifs, y compris leur transport, du déclassé et de la remédiation de manière sûre sécurisée et durable, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour ce qui est de relever continuellement ces défis, en particulier grâce à des innovations,
- k) Prenant acte des efforts continus et des progrès satisfaisants qui ont été faits sur le site de Fukushima Daiichi, tout en notant les problèmes importants et complexes qu'il reste à résoudre en ce qui concerne le déclassé, la remédiation environnementale et la gestion des déchets radioactifs,
- l) Reconnaissant que le nombre croissant de réacteurs mis à l'arrêt accroît la nécessité d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassé, la remédiation environnementale et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs, y compris d'eau contaminée, résultant du déclassé d'installations, d'anciennes pratiques et d'accidents radiologiques ou nucléaires, et de mettre en commun les enseignements tirés dans ce domaine,
- m) Notant les progrès réalisés dans le domaine du stockage définitif en formations géologiques profondes du combustible usé et des déchets de haute activité, et notant aussi qu'il est d'une importance vitale d'associer les autorités nationales, y compris les organismes de réglementation, afin de renforcer l'engagement des parties prenantes,
- n) Reconnaissant la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution des programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, y compris le stockage définitif,
- o) Saluant les efforts continus déployés par le Secrétariat pour aider à appuyer un stockage définitif en puits sûr, sécurisé et efficace des sources radioactives scellées retirées du service, sur la base des compétences spécialisées des États Membres intéressés, et prenant note des fonds versés par le Canada pour la mise en œuvre de projets pilotes de puits au Ghana, aux Philippines et en Malaisie, et

p) Se félicite du lancement et de l'achèvement des premières missions d'examen par des pairs du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation (ARTEMIS) et encourageant les États Membres à continuer d'utiliser ces services de l'AIEA ;

1. Reconnait l'importance d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à mettre au point et à maintenir des activités durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, et de la formation de personnel qualifié, et encourage l'Agence à coopérer avec l'OCDE/AEN à la publication de la 27^e édition du Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium ;
2. Encourage l'Agence à élaborer un document d'orientation présentant une approche progressive à l'intention des pays qui lancent ou envisagent de lancer un programme de production d'uranium, sur la base de l'analyse et de la promotion de savoir-faire pratique et de connaissances innovantes concernant les aspects environnementaux de la prospection et de l'extraction de l'uranium ainsi que de la remédiation des sites, et encourage en outre les États Membres intéressés à utiliser des missions de l'Équipe d'évaluation de sites de production d'uranium (UPSAT), lesquelles aident les États Membres dans ce domaine ;
3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour mener des activités visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire actuel et avancé dans des conditions accidentelles, par exemple grâce à des projets de recherche coordonnée ;
4. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres intéressés à analyser les difficultés techniques susceptibles d'entraver l'exploitation durable des installations du cycle du combustible nucléaire, telles que les problèmes de gestion du vieillissement ;
5. Encourage le Secrétariat à analyser les difficultés techniques potentielles qui pourraient influencer sur la transportabilité du combustible usé après un entreposage de longue durée ;
6. Salue les efforts déployés par le Secrétariat pour faire en sorte que le processus d'acquisition d'UFE pour la banque d'UFE soit équitable ;
7. Encourage une discussion entre les États Membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris, d'une part, des possibilités de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire et, d'autre part, des systèmes possibles pour la partie terminale du cycle du combustible, reconnaissant que toute discussion sur ces sujets devrait être non discriminatoire, ouverte à tous et transparente, et s'inscrire dans le respect du droit de chaque État Membre à développer des capacités nationales ;
8. Souligne l'organisation, par le Secrétariat, de la Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs nucléaires de puissance : tirer les leçons du passé pour mieux préparer l'avenir, qui doit se tenir en juin 2019 ;
9. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'accroître ses activités concernant le cycle du combustible, le combustible usé et la gestion des déchets radioactifs, et de continuer d'aider les États Membres, y compris ceux qui lancent des programmes électronucléaires, à élaborer et appliquer des programmes adéquats de stockage définitif, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;

10. Soutient les États Membres dans le cadre de l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion des résidus de matière radioactive naturelle/déchets (notamment la détermination de l'inventaire, la réutilisation, le recyclage, l'entreposage et les options de stockage définitif) et de la remédiation des sites contaminés par des matières radioactives naturelles ;
11. Encourage le Secrétariat à promouvoir le partage d'informations pour mieux intégrer les approches de la partie terminale du cycle du combustible qui influent sur l'irrécupérabilité, le transport, l'entreposage et le recyclage du combustible utilisé, par exemple en coordonnant des projets de recherche, et à fournir davantage d'informations sur la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture d'une installation de stockage définitif de déchets radioactifs, aidant ainsi les États Membres, y compris ceux qui lancent des programmes électronucléaires, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes adéquats de stockage définitif, conformément aux normes de sûreté et aux orientations sur la sécurité pertinentes ;
12. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités sur la situation et les tendances de la gestion des déchets radioactifs en publiant un ensemble de rapports sur les stocks mondiaux de déchets radioactifs et de combustible utilisé et sur la planification avancée de leur gestion en coopération avec l'OCDE/AEN et la Commission européenne ;
13. Prie l'Agence, par l'intermédiaire de sa nouvelle Section du déclassement et de la remédiation environnementale, d'élaborer des documents d'orientation sur le déclassement et les plans d'action à l'appui du déclassement, notamment en établissant un cadre international de coopération pour la mise en œuvre afin de promouvoir l'exécution sûre, sécurisée, efficiente et durable de ces activités, et de faciliter l'examen systématique de ces documents d'orientation sur la base des faits marquants récents, selon qu'il convient ;
14. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités dans le domaine de la remédiation environnementale, en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
15. Encourage le Secrétariat à promouvoir davantage le concept de service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant ses avantages pour encourager les États Membres à demander de tels examens, s'il y a lieu, grâce à la coopération entre le Département de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
16. Encourage la poursuite du renforcement des normes de sûreté de l'Agence ainsi qu'une étroite coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment grâce à la base de données sur la gestion des déchets, accessible par Internet et au nouvel outil conjoint de communication d'informations SWIFT (outil d'information sur le combustible utilisé et les déchets radioactifs) ; et
17. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités relatives à la gestion efficace des sources radioactives scellées retirées du service en appuyant les opérations sur le terrain et le renforcement des capacités pour la caractérisation, le démantèlement, et l'emballage en vue de l'entreposage ou du transport grâce à la mise en place de centres techniques qualifiés pour la gestion de ces sources et en favorisant les actions menées en coopération pour renforcer encore les informations à l'appui du stockage en puits de ces sources, en vue d'améliorer leur sûreté et leur sécurité à long terme;

1.3. Réacteurs de recherche

- a) Rappelant la transformation du réacteur source de neutrons miniature (RSNM) du Ghana, qui fonctionnait à l'uranium hautement enrichi (UHE), en réacteur fonctionnant à l'UFE, et l'évacuation de l'UHE du Ghana vers la Chine, opération réalisée par la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'AIEA et le Ghana, pays hôte, en 2017,
- b) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en science et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux de recherche-développement dans les domaines des sciences neutroniques, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique, et
- c) Félicitant le Secrétariat pour son appui continu à la mise en œuvre et à la promotion des Centres internationaux d'excellence s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR) et prenant note de l'établissement du réseau de coopération ICERR-Net,
1. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration régionale et internationale et la constitution de réseaux qui élargit l'accès aux réacteurs de recherche, comme les communautés internationales d'utilisateurs ;
 2. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui envisagent de mettre au point ou d'installer leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions associées à ces réacteurs et liées à l'utilisation, à la rentabilité, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la responsabilité nucléaire, à la résistance à la prolifération et à la gestion des déchets, et, sur demande, à aider les décideurs à mener leurs projets de nouveau réacteur en suivant de manière systématique les considérations et les étapes propres à un projet de réacteur de recherche établies par l'Agence et à partir d'un plan stratégique solide fondé sur l'utilisation ;
 3. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans les réacteurs de recherche nouveaux et anciens, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, l'exploitation à long terme, la viabilité de l'approvisionnement en combustible et la recherche de solutions d'évacuation efficaces et efficaces aux fins de la gestion du combustible usé et des déchets, et la création d'une capacité de « client bien informé » dans les États Membres qui déclassent des réacteurs de recherche ;
 4. Prend note de la mise en œuvre d'une mission d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) en Ouzbékistan, et encourage les États Membres à recourir davantage à ce service de l'AIEA ;
 5. Note avec satisfaction l'engagement du Secrétariat en matière de promotion des centres ICERR, invite les États Membres qui le souhaitent à solliciter une désignation et encourage les centres déjà désignés et les installations uniques prévues à coopérer dans le cadre du réseau ICERR-Net ou d'autres réseaux et programmes de recherche internationaux sur des activités intéressant les États Membres ;
 6. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour appuyer la création de capacités reposant sur des réacteurs de recherche, y compris le projet de réacteur-laboratoire par Internet de l'AIEA ;
 7. Salue le lancement de la transformation du réacteur de recherche source de neutrons miniature (RSNM) au Nigeria, qui fonctionnait à l'uranium hautement enrichi (UHE), en

réacteur fonctionnant à l'UFE, et l'évacuation de l'UHE du Nigeria vers la Chine, opération en cours d'exécution par les États-Unis d'Amérique, la Chine, l'AIEA et le Nigeria, pays hôte, avec des contributions techniques, financières et/ou en nature du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Chine et appelle le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux œuvrant à réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'UHE, notamment par la mise au point et la qualification de combustible à l'UFE et à haute densité pour les réacteurs de recherche, lorsque cela est techniquement et économiquement possible ; et

8. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session (2019) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Communication et coopération de l'AIEA avec d'autres organismes

La Conférence générale,

- a) Se félicitant des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur les changements climatiques dans le monde, comme ceux des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), et prenant note de la participation de l'Agence au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et
 - b) Saluant les initiatives du Secrétariat visant à répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD adoptés par les Nations Unies en 2015,
1. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales comme ONU-Énergie et d'étudier la possibilité de coopérer avec Énergie durable pour tous (SE4ALL), en soulignant l'importance de communications continues et transparentes sur les risques et les avantages de l'électronucléaire dans les pays qui l'utilisent et dans les pays primo-accédants ;
 2. Encourage les efforts consentis par le Secrétariat pour fournir des informations complètes sur les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie bas carbone et son potentiel de contribution à l'atténuation des changements climatiques, en prévision de la COP 24, qui aura lieu à Katowice (Pologne), en décembre 2018, et encourage le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres qui en font la demande et à développer encore ses activités dans ces domaines, y compris dans le cadre de l'Accord de Paris ;
 3. Encourage l'Agence à envisager une représentation de haut niveau à la COP 24 et dans d'autres grandes tribunes internationales où les changements climatiques et le rôle potentiel de l'électronucléaire pourront être examinés ; et à poursuivre ses efforts visant à déterminer en quoi l'énergie nucléaire pourrait aider les États Membres intéressés à atteindre les ODD ;
 4. Encourage un renforcement de la coopération mutuelle entre les États Membres par un échange d'informations sur les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne les programmes électronucléaires, dans le cadre d'organisations internationales comme l'AIEA, l'OCDE/AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ; et
 5. Prend note de la coopération entre le Secrétariat et le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC), dans les domaines de l'infrastructure nucléaire, de la partie terminale du cycle du combustible nucléaire et des chaînes d'approvisionnement durables.

3.

Exploitation des centrales nucléairesLa Conférence générale,

- a) Soulignant le rôle essentiel de l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, notamment lors du Forum de coopération des organismes exploitants tenu à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence générale, tout en reconnaissant à la fois le rôle d'organisations internationales comme l'OCDE/AEN et de réseaux multinationaux d'exploitants comme la WANO, et la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'Agence et ces organismes, et
 - b) Notant l'importance croissante de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes et soulignant la nécessité de partager les enseignements pertinents tirés de l'exploitation à long terme, notamment concernant les aspects relatifs à la sûreté, au profit de nouveaux programmes qui pourraient reposer sur des centrales nucléaires capables d'être en service pendant plus de 60 ans,
 - c) Prenant note de la quatrième Conférence internationale sur la gestion de la durée de vie des centrales nucléaires, qui s'est tenue en France en octobre 2017,
 - d) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant le besoin croissant de personnel formé et qualifié dans le monde entier, pour mettre en œuvre les activités relatives à l'énergie nucléaire pendant la construction, la mise en service et l'exploitation, y compris l'exploitation à long terme, l'amélioration des performances, la gestion efficace des déchets radioactifs et du combustible usé et le déclassement, en se concentrant sur l'optimisation des programmes de formation destinés aux organismes exploitants, et
 - e) Reconnaissant l'établissement du groupe de travail technique sur l'exploitation des centrales nucléaires,
1. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés pour renforcer l'excellence dans l'exploitation des centrales nucléaires et de mettre en place des mécanismes de collaboration efficaces, tels que des groupes de travail techniques, pour une exploitation sûre, sécurisée, efficace et durable des centrales nucléaires mais aussi l'application dans l'industrie nucléaire de systèmes de gestion permettant un échange d'informations relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques s'agissant de l'exploitation sûre et efficace des centrales nucléaires ;
 2. Prie le Secrétariat de maintenir son appui aux États Membres intéressés, notamment en renforçant leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités en matière de gestion du vieillissement et de la durée de vie des centrales ;
 3. Encourage le Secrétariat à diffuser, par la publication de documents techniques, les meilleures pratiques et les données d'expérience en matière d'apprentissage et de développement, de direction, de culture de sûreté et de culture de sécurité, de culture organisationnelle, de participation des parties prenantes, de prise de décisions et de gestion, pendant tout le cycle de vie des installations et des activités, y compris en ce qui concerne la

nécessité de maintenir une structure organisationnelle appropriée lorsque les centrales nucléaires sont en arrêt définitif ou en phase de transition avant le déclassement ;

4. Reconnaît l'intérêt croissant que suscite l'application de systèmes de contrôle-commande avancés et encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés, au moyen de l'échange de meilleures pratiques et de stratégies utilisées dans la justification des équipements de contrôle-commande commerciaux et industriels destinés aux centrales nucléaires et l'ergonomie du contrôle-commande, et de l'examen des difficultés à surmonter et des questions à résoudre dans ce domaine ;

5. Reconnaît la nécessité de renforcer encore l'appui pour les interfaces entre le réseau et les centrales nucléaires, la fiabilité du réseau et l'utilisation de l'eau de refroidissement, et recommande au Secrétariat de collaborer sur ces questions avec les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires ;

6. Encourage le Secrétariat à recenser et à promouvoir, grâce à des publications techniques de la collection Énergie nucléaire, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les achats et les chaînes d'approvisionnements, y compris les processus d'appel d'offres et d'évaluation des contrats, et à appuyer le partage de données d'expérience concernant les activités de contrôle et de surveillance de la qualité relatives à la construction des installations nucléaires, à la fabrication des composants et aux modifications, en ce qui concerne les questions d'aptitude au service et d'accréditation indépendante pour la formation nucléaire ;

7. Encourage les organismes propriétaires/exploitants du secteur nucléaire des États Membres à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs connaissances concernant les méthodes et stratégies relatives à la mise en œuvre, dans les centrales nucléaires, de mesures après Fukushima ; et

8. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres ayant une activité électronucléaire, laquelle requiert un personnel bien informé, et se félicite de la troisième Conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour les programmes électronucléaires : relever les défis pour assurer les capacités futures en personnel du secteur nucléaire, qui s'est tenue à Gyeongju (République de Corée), du 28 au 31 mai 2018.

4.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle et à l'atténuation des changements climatiques,
- c) Soulignant la nécessité d'une transition efficace et efficiente de la R-D et du stade de l'innovation au stade de technologie éprouvée,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire

innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies,

e) Notant que le nombre de participants au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, lancé en 2000, continue de croître et qu'il est maintenant de 42 États Membres plus la Commission européenne,

f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines techniques et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée par l'intermédiaire du programme et budget de l'Agence et du plan du sous-programme INPRO,

g) Notant que le plan du sous-programme INPRO répertorie des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux pour l'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels, y compris des projets de collaboration clés comme les feuilles de route pour la transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables à l'échelle mondiale (ROADMAPS), le projet sur l'évaluation comparative des options de systèmes d'énergie nucléaire (CENESO), le projet sur les stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire : éléments moteurs et obstacles juridiques, institutionnels et financiers, et d'autres projets de collaboration sur des questions particulières relatives aux modèles et concepts de réacteurs nucléaires et de cycle du combustible nucléaire innovants,

h) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à aider les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction de celle-ci, dont les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO et la formation régionale sur la modélisation des systèmes d'énergie nucléaire, y compris les scénarios collaboratifs, et le nouveau service INPRO sur l'analyse de scénarios et l'aide à la décision aux fins de l'établissement de systèmes d'énergie nucléaire plus durables,

i) Notant avec appréciation que l'INPRO a mené à bien le projet de collaboration sur les Indicateurs clés pour les systèmes d'énergie nucléaire innovants (KIND) et a reçu l'approbation du contenu du rapport final par le Secrétariat,

j) Notant que le Secrétariat de l'INPRO a élaboré le rapport final sur le projet de collaboration relatif aux ROADMAPS,

k) Notant la publication d'un document technique de l'AIEA sur l'expérience en matière de modélisation des systèmes d'énergie nucléaire avec le MESSAGE (études de cas nationales), et notant que la Section de l'INPRO utilise ce document comme référence dans les activités d'apprentissage et de formation,

l) Notant que dans le cadre du projet de collaboration ROADMAPS, qui est en cours, l'INPRO a élaboré un modèle comprenant des éléments structurels, liés par une logique commune et permettant de caractériser la situation actuelle grâce à la NESA et à des plans

concernant son développement à court, moyen et long termes, indiquant les moyens d'économiser du temps, des efforts et des ressources pour améliorer les caractéristiques d'une NESa nationale grâce à une coopération internationale,

m) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leurs contributions aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie nucléaire,

n) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de systèmes à neutrons rapides, de réacteurs à haute température, de réacteurs expérimentaux thermonucléaires et d'autres réacteurs innovants et de systèmes intégrés dans les prochaines décennies, et encourageant le Secrétariat à favoriser ce processus par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations, et à aider ainsi les États Membres intéressés à mettre au point des techniques innovantes dont la sûreté, la résistance à la prolifération et la performance économique sont renforcées,

o) Notant l'intérêt croissant pour les avancées technologiques dans le domaine des réacteurs avancés à sels fondus et des réacteurs avancés refroidis par sels fondus, et

p) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes figurant dans le document GOV/2018/29-GC(62)/4,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction durable de l'énergie nucléaire à long terme par l'intermédiaire de NESa, sur la base de la méthodologie INPRO, de l'analyse de scénarios relatifs à l'énergie nucléaire, d'évaluations comparatives de systèmes d'énergie nucléaire et des scénarios possibles fondés sur les méthodes et des outils mis au point par l'INPRO ;

3. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer, de coordonner et d'intégrer les services qu'il fournit aux États Membres, dont font partie la planification énergétique globale et la planification à long terme dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'analyse économique et les évaluations technico-économiques, les NESa et les évaluations comparatives des options en matière de systèmes d'énergie nucléaire et des scénarios de transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables au moyen notamment des méthodes et des outils analytiques mis au point par l'INPRO ;

4. Encourage le Secrétariat à envisager de continuer d'organiser des conférences en ligne pour les États Membres intéressés, grâce à des systèmes de communication à distance, et des ateliers de formation nationaux et régionaux, afin que ceux-ci puissent appuyer l'application du cadre analytique de modélisation et d'évaluation du Projet de collaboration INPRO, intitulé *Analytical Framework for Analysis and Assessment of Transition Scenarios to Sustainable Nuclear Energy Systems*, méthode d'évaluation comparative des options en matière de systèmes d'énergie nucléaire basée sur des indicateurs clés et des méthodes d'analyse décisionnelle multicritères ;

5. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat à utiliser le modèle de ROADMAPS dans le cadre d'études de cas nationales sur les options permettant une transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durable à l'échelle mondiale, y compris celles reposant sur la coopération entre les pays détenteurs et les pays utilisateurs de technologie ; et encourage le Secrétariat à promouvoir encore l'utilisation du modèle élaboré dans le cadre du projet de collaboration ROADMAPS aux fins de la planification énergétique nationale et régionale à long terme (vers des systèmes d'énergie nucléaire plus durables) ;
6. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;
7. Prie le Secrétariat de promouvoir la poursuite de l'application de méthodes d'analyse décisionnelle multicritères aux fins de l'évaluation comparative, par les membres de l'INPRO intéressés, des options de systèmes d'énergie nucléaires possibles, en vue d'appuyer l'analyse décisionnelle et l'établissement de priorités dans les programmes nationaux d'énergie nucléaire ;
8. Encourage le Secrétariat à analyser des stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire, en mettant l'accent sur les éléments moteurs et sur les obstacles institutionnels, économiques et juridiques, pour veiller à une coopération efficace entre les pays en vue d'une utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire ;
9. Invite les États Membres et le Secrétariat à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires, et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;
10. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les sujets d'intérêt communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;
11. Encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts en matière d'enseignement à distance concernant l'élaboration et l'évaluation de techniques nucléaires innovantes pour les étudiants et le personnel des universités et des centres de recherche, et à continuer de mettre au point des outils à l'appui de cette activité pour une fourniture efficiente de services aux États Membres ;
12. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO, en tenant compte des résultats des NESAs effectuées dans les États Membres et des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure, les aspects économiques, l'épuisement des ressources et les agresseurs environnementaux ;
13. Prend acte des efforts en cours du Secrétariat et des États Membres intéressés concernant la conduite d'études de cas complètes en vue du déploiement de petits réacteurs modulaires chargés en combustible à l'usine, qui font suite à l'étude préliminaire sur les centrales nucléaires transportables déjà publiée ;
14. Note que des projets de construction et d'installation de centrales nucléaires transportables et de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires

(RFMP) sont en cours, et prie le Secrétariat d'organiser une réunion d'information détaillée sur tous les travaux concernant les centrales nucléaires transportables au quatrième trimestre 2018 ;

15. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et des questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, les groupes de travail techniques appropriés, le Forum international Génération IV (GIF), l'IFNEC, l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) et le Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

16. Invite les États Membres qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

17. Encourage le Secrétariat à continuer d'organiser régulièrement, en coordonnant les ressources et l'assistance supplémentaire mises à disposition par les États Membres intéressés, des formations et des ateliers sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques pour l'échange de connaissances et de données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;

18. Note le rôle des réacteurs de recherche dans l'appui à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et invite les États Membres intéressés à permettre l'accès à des réacteurs de recherche et des installations particuliers, en exploitation et en chantier, aux fins de la mise au point de technologies nucléaires innovantes ;

19. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles et présentant une plus grande résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible utilisé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;

20. Recommande que le Secrétariat continue d'examiner, en consultation avec les États Membres intéressés, des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, comme les cycles du combustible nouveaux (p. ex. le thorium, l'uranium recyclé et le plutonium) et les systèmes de quatrième génération, y compris les systèmes à neutrons rapides, les réacteurs refroidis par eau supercritique, les réacteurs à haute température refroidis par gaz et les réacteurs à sels fondus, pour renforcer l'infrastructure, la sûreté et la sécurité, promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités par l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux existants et prévus, et pour renforcer les initiatives visant à créer un cadre réglementaire adéquat et harmonisé de manière à faciliter les processus d'autorisation, de construction et d'exploitation de ces réacteurs innovants ;

21. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'élaboration de techniques nucléaires innovantes et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer aux travaux du Secrétariat dans ce domaine ; et

22. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement, la mise en œuvre et le maintien d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction efficace de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente constituent une question extrêmement importante, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire, ainsi que pour ceux qui développent leur programme électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Soulignant que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent en premier lieu de la responsabilité des États et de leurs organismes de réglementation, titulaires de licences et organismes exploitants pour assurer la protection du public et de l'environnement, et qu'une infrastructure solide est nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité,
- d) Félicitant le Secrétariat pour son soutien dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, qui reste une priorité majeure pour les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques pertinentes, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
- e) Notant les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir un appui dans le domaine de la participation des parties prenantes, appui qui reste extrêmement important pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction d'un programme électronucléaire,
- f) Reconnaissant l'utilité que conservent les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et leurs besoins en la matière, et se félicitant des efforts déployés par l'Agence pour diffuser les enseignements tirés de ces missions,
- g) Prenant note des 26 missions INIR et de suivi INIR effectuées depuis 2009 à la demande de 16 États Membres, et notant en outre que d'autres pays considérant le lancement ou le développement d'un programme électronucléaire envisagent de demander la tenue de missions INIR,
- h) Reconnaissant les activités menées par le Secrétariat, avec la contribution de tous les départements compétents, afin d'achever l'élaboration de la méthodologie d'évaluation des missions INIR pour la phase 3 (avant la mise en service), avec les États

Membres intéressés qui entreprennent ou développent leur programme électronucléaire et sont proches de la mise en service,

i) Notant la publication de rapports de la collection Énergie nucléaire et l'organisation d'un grand nombre de conférences, de réunions techniques et d'ateliers sur des sujets relatifs au développement de l'infrastructure,

j) Reconnaissant que l'École de gestion de l'énergie nucléaire et d'autres cours sur la gestion et l'encadrement et la gestion de la construction, ainsi que les programmes de mentorat mis en œuvre sous les auspices de l'Agence constituent des plateformes efficaces pour la formation des cadres,

k) Notant l'importance de la coordination au sein de l'Agence des activités visant à la mise en place de l'infrastructure nucléaire, par l'intermédiaire du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire, du Groupe de coordination de l'infrastructure et des équipes restreintes respectives mises en place pour apporter un appui aux différents États Membres qui envisagent et prévoient d'introduire l'électronucléaire ou d'étendre leur programme électronucléaire en place,

l) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant d'introduire ou de développer l'électronucléaire à mener des études énergétiques pour évaluer les options futures, en particulier dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, en tenant compte des normes les plus strictes en ce qui concerne la sûreté et la planification des cadres de sécurité nucléaire appropriés,

m) Notant que l'Agence s'emploie à mettre au point des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les futurs systèmes d'énergie nucléaire,

n) Accueillant avec satisfaction le Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire, qui fournit à l'Agence des orientations sur les approches, la stratégie, la politique et les actions en vue de la mise en place d'un programme électronucléaire national,

o) Se félicitant des initiatives du Secrétariat pour produire une série de modules d'apprentissage à distance, fondés sur les 19 questions définies par l'Agence en matière d'infrastructure dans l'approche par étapes, dont 17 ont déjà été mises en ligne, afin d'appuyer la création de capacités dans les pays qui se dotent de nouveaux programmes nucléaires et ceux qui étendent leurs programmes existants ;

p) Reconnaissant qu'il est important d'encourager une planification efficace de la main-d'œuvre pour l'exploitation et l'expansion de programmes électronucléaires, dans le monde entier, et reconnaissant le besoin croissant de personnel formé,

q) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure, et

r) Reconnaissant l'intérêt grandissant porté par les États Membres aux formations proposées par l'Agence concernant la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs pour un déploiement à court terme dans les pays qui entreprennent ou étendent leur programme électronucléaire dans le cadre de l'approche par étapes, et notant le nombre croissant de demandes provenant des États Membres primo-accédants souhaitant

bénéficiaire de cours et d'ateliers sur la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs pour un déploiement à court terme proposée par l'Agence,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu'ils déploient afin de mettre en oeuvre la résolution GC(61)/RES/11.B.5, dont il est rendu compte dans le document GC(62)/4 ;
2. Encourage la Section du développement de l'infrastructure nucléaire à poursuivre ses activités d'intégration de l'assistance fournie par l'Agence aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire ;
3. Encourage le Secrétariat à faciliter une large participation internationale à l'ensemble des réunions techniques, ateliers, cours et conférences sur le développement de l'infrastructure nucléaire bénéficiant d'un appui en nature d'États Membres ;
4. Souligne la nécessité, pour les États Membres, de veiller à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, qui sont nécessaires à l'introduction sûre de l'électronucléaire ;
5. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à effectuer une autoévaluation basée sur le document n° NG-T-3.2 (Rev.1) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA pour déterminer les lacunes dans leur infrastructure nucléaire nationale, à inviter une mission INIR ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté de conception des sites, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre publics leurs rapports de mission INIR pour favoriser la transparence et mettre en commun les bonnes pratiques ;
6. Prie le Secrétariat de consolider l'application de l'approche par étapes [n° NG-G-3.1 (Rev.1), 2015, de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA] dans l'ensemble de l'Agence en tant que document de premier plan à utiliser par les États Membres pour l'élaboration de nouveaux programmes électronucléaires et la mise en place des PTI correspondants ;
7. Invite les États Membres à utiliser les missions de suivi INIR pour évaluer les progrès accomplis et déterminer si les recommandations et les suggestions ont bien été mises en oeuvre ;
8. Prie le Secrétariat de continuer à tirer les enseignements des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre ;
9. Prie instamment les États Membres d'élaborer et de tenir à jour des plans d'action pour donner suite aux recommandations et aux suggestions formulées par les missions INIR et les encourage à participer à l'élaboration et à la mise à jour de leurs propres PTI ;
10. Se félicite de la mission pilote INIR (phase 3) conduite par l'Agence à la demande des Émirats arabes unis, et encourage d'autres États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire et se trouvent en phase 3 à demander une mission INIR de phase 3 en temps opportun ;
11. Encourage le Secrétariat à se préparer à mener des missions INIR dans toutes les langues officielles des Nations Unies, à permettre un échange d'informations aux plus hauts niveaux lors des missions et à étoffer le groupe d'experts en la matière, en particulier dans les pays qui utilisent l'une de ces langues comme langue de travail, tout en veillant à ce que le recours à ces experts n'entraîne pas de conflits d'intérêts et ne procure pas d'avantage commercial ;

12. Encourage la poursuite des activités entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la coopération entre les pays primo-accédants et ceux ayant un programme électronucléaire établi ;
13. Encourage les États Membres à utiliser le cadre de compétence et prie le Secrétariat de continuer à mettre à jour la bibliographie sur l'infrastructure nucléaire, outil utile pour aider les États Membres à planifier la coopération technique ou les autres types d'assistance ;
14. Encourage le Secrétariat à continuer de renforcer la formation sur la promotion du concept de « client bien informé » ;
15. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire à fournir, en tant que de besoin, des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;
16. Encourage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, une « coordination souple » entre les États Membres pour accroître l'efficacité de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire, à condition d'éviter tout conflit d'intérêts et d'exclure les domaines sensibles du point de vue commercial ;
17. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage à poursuivre cette coopération ;
18. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'appui au développement de l'infrastructure dans les États Membres et encourage les États Membres en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer encore au travail du Secrétariat dans ce domaine ;
19. Encourage le Secrétariat à mettre à jour la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs afin d'y intégrer les enseignements tirés de ses cinq années d'application dans les pays primo-accédants, et à étendre cette méthode pour la rendre applicable aux réacteurs avancés, y compris aux RFMP, et aux applications non électriques ;
20. Encourage le Secrétariat à œuvrer de concert avec les États Membres qui appuient financièrement les cours sur le développement de l'infrastructure nucléaire dans un souci de rationalisation et de réduction des chevauchements et des doubles emplois ; et
21. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session (2019) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C.

Gestion des connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur la gestion des connaissances nucléaires,
- b) Notant l'importance de la mise en place et du renforcement des processus de gouvernance pour faire avancer la gestion des connaissances au sein des organisations, et de l'existence de systèmes permettant de mesurer la réussite des programmes de gestion des connaissances,

- c) Insistant sur l'importance croissante du rôle joué par l'Agence pour ce qui est de communiquer des informations et des bonnes pratiques sur l'utilisation sûre et efficace de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, y compris les informations et les connaissances à l'intention du public,
- d) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et la pérennisation de ressources humaines qualifiées sont essentiels pour poursuivre l'utilisation sûre, économique et sécurisée de toutes les techniques nucléaires à des fins pacifiques,
- e) Reconnaissant que la gestion des connaissances nucléaires nécessite une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le renforcement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
- f) Consciente de l'intérêt de la diversité et de l'inclusion en ce qui concerne la promotion de l'innovation et de l'amélioration de la performance de l'industrie nucléaire et, à cet égard, de la nécessité d'encourager davantage de femmes à travailler dans le domaine nucléaire,
- g) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances aux niveaux national et organisationnel,
- h) Reconnaissant l'importance de la gestion des connaissances dans toutes les activités et tous les programmes du Secrétariat et la nature transversale, interdisciplinaire et interdépartementale de nombreuses questions et initiatives liées à la gestion des connaissances,
- i) Reconnaissant qu'il est important d'avoir des connaissances nucléaires adéquates pour comprendre et appliquer les principes de sûreté pour la conception, la construction, l'autorisation, l'exploitation, la prolongation de la durée de vie, la fermeture et le déclassement d'installations nucléaires,
- j) Consciente des préoccupations que continuent de susciter les risques de perte de connaissances pour les installations exploitantes,
- k) Consciente des avantages que présente l'utilisation de méthodes de gestion des connaissances nucléaires pour appuyer l'exploitation sûre et sécurisée à long terme des installations nucléaires, le stockage définitif des déchets radioactifs, les projets de déclassement, les projets de remédiation de l'environnement, et de la nécessité de mieux tirer des enseignements d'incidents et d'événements,
- l) Notant l'intérêt croissant des États Membres pour la mise au point et l'utilisation de modèles d'information modernes des centrales et de principes directeurs à l'appui de la gestion des connaissances nucléaires, y compris les connaissances relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets,
- m) Reconnaissant l'utilité des collaborations en vue de la mise au point et de l'adoption de méthodes intégrées de planification stratégique aux niveaux national et régional pour renforcer et pérenniser les programmes d'enseignement universitaire sur le nucléaire,

- n) Reconnaissant les avantages de la collaboration entre l'Agence, les universités, l'industrie, des laboratoires nationaux et des instituts gouvernementaux, et le rôle que jouent les réseaux internationaux et nationaux de « mise en valeur des ressources humaines et de développement des connaissances » pour favoriser cette collaboration,
- o) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique ainsi que de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
- p) Notant l'Initiative Frontières vertes de l'Agence, qui vise à promouvoir et à stimuler la coopération menée par le monde universitaire dans le domaine de la recherche-développement avec les laboratoires, les réacteurs de recherche et l'industrie au niveau national, ainsi que les centres de développement des connaissances pour l'adoption, la mobilisation de ressources et le transfert dans les domaines de la science et de la technologie, qui diffusent les meilleures pratiques concernant la création et le développement de centres universitaires d'incubation et stimulent la recherche-développement nucléaire,
- q) Notant les efforts déployés par l'OCDE/AEN pour mettre en place l'initiative conjointe pour l'enseignement, les compétences et la technologie nucléaires, afin de renforcer la prochaine génération de professionnels de la science et de la technologie nucléaires et d'établir des réseaux et des mécanismes d'échange d'informations entre les futurs travailleurs du secteur à l'appui d'objectifs de recherche concrets, ainsi que l'utilité de la coopération de l'Agence avec l'OCDE/AEN à cet égard,
- r) Notant les bons résultats de l'École de gestion de l'énergie nucléaire (NEMS) et de l'École de gestion des connaissances nucléaires, qui ont lieu chaque année au Centre international de physique théorique (CIPT) à Trieste, et la coopération continue très appréciée entre l'AIEA et le CIPT, et
- s) Notant en outre les résultats durables des écoles régionales NEMS organisées aux Émirats arabes unis en mai 2017, au Japon en juillet 2017, en Fédération de Russie en septembre 2017 et en mai et septembre 2018, et en Afrique du Sud en novembre 2017, et se félicitant de l'intérêt constant manifesté par d'autres États Membres concernant l'organisation d'écoles régionales NEMS,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts interdépartementaux importants visant à traiter les questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en vue de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale ;
 2. Félicite le Secrétariat pour son appui aux États Membres dans l'application d'une méthodologie et d'orientations exhaustives pour la gestion des connaissances nucléaires, avec notamment des visites d'assistance et des séminaires concernant la gestion des connaissances nucléaires dans les États Membres ;
 3. Félicite en outre le Secrétariat pour la promotion de la gestion des connaissances nucléaires qui est un élément essentiel d'un système intégré de gestion ;
 4. Encourage le Directeur général et le Secrétariat à continuer de renforcer leurs efforts actuels et prévus dans ce domaine, dans le cadre d'une approche globale et interdépartementale, tout en consultant et en associant les États Membres et d'autres organisations internationales

compétentes, et à continuer de faire mieux connaître les efforts de gestion des connaissances nucléaires, et en particulier :

- i. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à garantir le caractère durable de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont sa réglementation, en profitant notamment des activités des réseaux régionaux en Asie (ANENT), en Amérique latine (LANENT), en Afrique (AFRA-NEST), et en Europe orientale et en Asie centrale (STAR-NET) ;
 - ii. Note en particulier les besoins des pays en développement ou de ceux qui envisagent de lancer ou lancent un programme électronucléaire et, à cet égard, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer aux réseaux et à les appuyer et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;
 - iii. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes électronucléaires, notamment de programmes destinés à maintenir les connaissances nucléaires ;
 - iv. Prie le Secrétariat de continuer à mettre les programmes de formation de la NEMS et de l'École de gestion des connaissances nucléaires à la disposition des États Membres au CIPT à Trieste, ainsi qu'à l'échelle régionale ;
 - v. Prie le Secrétariat d'examiner le vaste éventail de programmes de formation théorique et pratique mis en place par le Département de l'énergie nucléaire et d'autres départements du Secrétariat, selon qu'il convient, afin de mettre en place la combinaison d'événements la plus économique et durable pour optimiser l'efficacité et réduire au maximum les doubles emplois dans les formations offertes de l'Agence ;
 - vi. Prie le Secrétariat de continuer à élaborer et à utiliser du matériel d'apprentissage à distance, du contenu et des technologies pertinents en vue de mettre plus largement à disposition les formations nucléaires théoriques et les connaissances nucléaires, de manière moderne, efficace et efficiente, notamment de continuer à développer et à utiliser efficacement les plateformes CLP4NET et CONNECT de l'AIEA en tant que référentiels pour l'apprentissage à distance ; et
 - vii. Encourage le Secrétariat à promouvoir l'utilisation des technologies les plus récentes en matière de gestion des connaissances, y compris celles qui sont liées à l'application des modèles d'information modernes des centrales et des principes directeurs à l'appui de la gestion des connaissances, notamment celles relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets, et à aider les États Membres intéressés à développer ces technologies plus avant ;
5. Prie le Secrétariat de continuer à recueillir et à mettre à la disposition des États Membres des données, des informations et des connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et d'autres bases de données utiles, ainsi que la Bibliothèque de l'AIEA et le Réseau international de bibliothèques nucléaires (INLN) ;
6. Engage le Secrétariat à continuer de mettre en particulier l'accent sur les activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre, notamment en encourageant la mise au point de nouveaux outils et en

multipliant les possibilités d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de programmes de bourses ;

7. Invite le Secrétariat à poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes et de pratiques de gestion des connaissances nucléaires ;

8. Prend acte des résultats de la troisième Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires : défis et approches, tenue en novembre 2016, qui a permis de promouvoir la mise en commun de données d'expérience et de solutions par les pays exploitants et les pays primo-accédants, attend avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires, qui se tiendra en 2020, et prie le Secrétariat de continuer à élaborer des outils et des services dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, en mettant un accent particulier sur le renforcement des capacités ;

9. Prie le Secrétariat de promouvoir l'égalité des sexes et la diversité dans le cadre des activités de gestion des connaissances nucléaires et encourage les États Membres à constituer une main-d'œuvre inclusive dans l'industrie nucléaire, y compris en assurant l'égalité d'accès à la formation théorique et pratique dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires ;

10. Encourage le Secrétariat à continuer de faciliter l'établissement de réseaux efficaces de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances dans les pays en développement, et, selon qu'il convient, en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies et avec l'appui de réseaux de ce type existants dans des pays développés ;

11. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ; et

12. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-quatrième session (2020) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

20 septembre 2018

Point 15 de l'ordre du jour

GC(62)/OR.7, par. 165

GC(62)/RES/10

**Renforcement de l'efficacité et amélioration
de l'efficience des garanties de l'Agence**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(61)/RES/12,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,
- c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi qu'aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et aux accords bilatéraux et multilatéraux de garanties de l'Agence,

d) Notant que rien ne devrait venir affaiblir l'autorité de l'Agence à cet égard conformément à son Statut,

e) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,

f) Notant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,

g) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2017 faite par l'Agence,

h) Reconnaissant que l'Agence met tout en œuvre, avec professionnalisme et impartialité, pour veiller à l'efficacité, la non-discrimination et l'efficience dans l'application des garanties, ce qui doit être fait conformément aux accords de garanties pertinents,

i) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,

j) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs et visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence,

k) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence à tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

l) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

m) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005, selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

n) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et

des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,

o) Notant que lorsqu'il approuve des accords de garanties et des protocoles additionnels, le Conseil des gouverneurs autorise le Directeur général à appliquer des garanties conformément aux dispositions de l'accord de garanties ou du protocole additionnel concerné,

p) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,

q) Rappelant le Statut de l'AIEA et en particulier l'article III.B.1, qui stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,

r) Rappelant que dans la mesure 30 du document final, la Conférence d'examen du TNP en 2010 a appelé à une application plus large des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auraient été totalement éliminées,

s) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,

t) Reconnaissant que l'application efficace et efficiente des garanties requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer de manière ouverte avec les États sur les questions relatives aux garanties en vue de maintenir et de promouvoir la transparence et la confiance dans l'application des garanties,

u) Notant que le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41) et son rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultation,

v) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,

w) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,

x) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,

- y) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et
- z) Soulignant qu'il importe de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité régissant toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Reconnaît qu'il importe que l'Agence continue d'appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties découlant des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;
6. Regrette que les États parties au TNP tenus de le faire n'aient pas encore tous conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
7. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible ;
8. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité dans l'application des accords de garanties, conformément au Statut, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées et des informations rigoureusement examinées et validées, y compris d'autres informations dont l'exactitude, la crédibilité et la pertinence pour les garanties doivent être évaluées, ainsi qu'il est décrit dans le document GOV/2014/41 ;
9. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties, en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États, et demande à tous les États de coopérer à cet égard ;
10. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;

11. Note avec satisfaction que, au 21 septembre 2018, 57 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
12. Note avec satisfaction que, au 21 septembre 2018, 148 États et autres parties à des accords de garanties ont signé un protocole additionnel, dont 133 sont en vigueur ;
13. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant de le mettre en vigueur conformément à leur législation nationale ;
14. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
15. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
16. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;
17. Note les efforts louables que font certains États Membres et le Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2018), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès accomplis à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;
18. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus avec l'Agence par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
19. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'étude la portée de leur protocole additionnel ;
20. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification découlant d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;
21. Note que, pour 2017, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 70 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;

22. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;
23. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu l'année précédente ;
24. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment :
- le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;
 - le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;
 - le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, particulièrement en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;
 - les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu'aux fins de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties en vigueur dans un État donné
– et non au-delà ;
25. Note l'intention du Secrétariat de continuer à concentrer ses activités de vérification sur les étapes sensibles du cycle du combustible nucléaire ;
26. Note que l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l'autorité nationale et/ou régionale, et l'accord de l'État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;
27. Note que, sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de garanties dans le contexte du CNE et demande au Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des garanties dans le cadre du CNE, y compris dans le Rapport annuel sur l'application des garanties ;
28. Accueille avec satisfaction le dialogue ouvert du Secrétariat avec les États sur des questions relatives aux garanties et son intention de maintenir ce dialogue renforcé et de publier des mises à jour périodiques, à mesure que l'expérience s'accumule ;

29. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettrait l'accent, dans un futur immédiat, sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États ;
30. Prend note du rapport présenté par le Directeur général au Conseil des gouverneurs en septembre 2018 sur l'expérience acquise et les enseignements tirés en matière d'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées, prie le Directeur général, compte tenu des questions soulevées par certains États Membres, de tenir le Conseil des gouverneurs pleinement informé au moyen de rapports supplémentaires établis en temps voulu et soumis à l'examen des États Membres, à mesure que le Secrétariat acquiert davantage d'expérience dans l'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État, en particulier dans les États ayant des garanties intégrées, et note aussi que la poursuite de l'élaboration et de l'application progressives de MNE pour d'autres États nécessiterait une coordination et une consultation étroites, et devrait se faire sans préjudice des accords de garanties bilatéraux entre les États et l'Agence, ainsi que des autres accords de garanties passés avec l'Agence ;
31. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les méthodes de contrôle au niveau de l'État, en s'efforçant par tous les moyens de garantir une efficacité optimale dans l'utilisation économique de ses ressources, sans en compromettre l'efficacité et en vue d'optimiser l'application des garanties pour les États concernés ;
32. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses aux fins des garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;
33. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficace, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;
34. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC et SRCC), et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;
35. Encourage les États à maintenir et, selon que de besoin, à continuer à renforcer leurs SNCC ou leurs SRCC, en reconnaissant le rôle important que jouent les SNCC et les SRCC dans l'application des garanties ;
36. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence au stade approprié sur les aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;
37. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;
38. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(62)/8, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que

ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie pour assurer la protection rigoureuse des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;

39. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

40. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

41. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-troisième (2019) session ordinaire.

21 septembre 2018
Point 16 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.9, par. 3

GC(62)/RES/11

**Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre
l'Agence et la République populaire démocratique
de Corée**

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence intitulés *Application des garanties en République populaire démocratique de Corée* (RPDC) relatifs aux activités nucléaires de la RPDC, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs, en 1993, à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,
- c) Rappelant en outre avec la plus profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009, le 12 février 2013, le 6 janvier 2016, le 9 septembre 2016 et le 3 septembre 2017, en violation et au mépris évident des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Se félicitant des récents sommets intercoréens, du sommet entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC, et des sommets ayant eu lieu entre la Chine et la RPDC, et soulignant les engagements des parties concernées, notamment l'engagement pris par la RPDC, dans la déclaration de Panmunjom du 27 avril 2018, en faveur de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, la déclaration commune des États-Unis d'Amérique et de la RPDC du 12 juin 2018 et la déclaration commune de Pyongyang du 19 septembre 2018, et la nécessité de voir ces engagements tenus,
- e) Prenant note des éléments encourageants que sont la déclaration récente de la RPDC concernant un moratoire sur les essais nucléaires et les mesures de démantèlement du site d'essais nucléaires de Punggye-ri,

- f) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- g) Réaffirmant la ferme opposition de la communauté internationale à la possession d'armes nucléaires par la RPDC,
- h) Exprimant sa profonde préoccupation devant la conduite par la RPDC, le 3 septembre 2017, d'un sixième essai nucléaire que celle-ci a affirmé être une bombe à hydrogène pour missile balistique intercontinental, et concernant son annonce du 1^{er} janvier 2018 selon laquelle elle avait, au cours de 2017, atteint son objectif de « perfectionnement des forces nucléaires nationales »,
- i) Réaffirmant les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exigent que la RPDC abandonne immédiatement toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toute activité connexe,
- j) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- k) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six, conformément au mandat qui lui a été confié,
- l) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que le 14 avril 2009, la RPDC a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,
- m) Notant le rapport du Directeur général selon lequel la poursuite et le développement ultérieur du programme nucléaire de la RPDC, de même que les déclarations connexes de ce pays, sont une source de profonde préoccupation, notamment les signes cadrant avec l'exploitation du réacteur de la centrale nucléaire expérimentale de Yongbyon (5 MWe), l'exploitation de la centrale à vapeur desservant le laboratoire de radiochimie, l'utilisation de l'installation d'enrichissement par centrifugation dont il a été fait état et les travaux de construction associés, la fabrication de certains composants de réacteur sur le site du réacteur à eau ordinaire, les activités de construction sur le fleuve Kuryong et à proximité, et à d'autres emplacements du site de Yongbyon, et les activités d'extraction, de traitement et de concentration d'uranium en cours à Pyongsan, ainsi que les activités menées au sein de l'infrastructure située près de Pyongyang, qui ne sont pas incompatibles avec une installation d'enrichissement par centrifugation, et notant que de telles activités violent clairement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU,
- n) Notant que l'Agence est toujours dans l'incapacité d'effectuer des activités de vérification en RPDC, et notant que sa connaissance de l'évolution du programme nucléaire de la RPDC est de plus en plus limitée,
- o) Réaffirmant qu'elle soutient les efforts déployés par l'AIEA pour renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la surveillance et la vérification du programme nucléaire de la RPDC, conformément à son mandat, soulignant l'importance de comprendre pleinement ce programme par la collecte et l'évaluation d'informations

pertinentes pour les garanties, saluant à cet égard les efforts accrus que l'équipe chargée de la RPDC et le Groupe exécutif ont consentis afin de surveiller le programme nucléaire de la RPDC, et se félicitant de ce que le Directeur général ait indiqué que lorsqu'un accord politique aurait été trouvé entre les pays concernés, l'Agence serait prête à retourner en temps voulu en RPDC, si cette dernière lui en faisait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs, et

p) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(62)/12,

1. Condamne de nouveau avec la plus grande fermeté les six essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé, en violation et au mépris évident des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, et exhorte la RPDC à mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement ou d'agrandissement de ses installations nucléaires visant à produire des matières fissiles, y compris les activités d'enrichissement et de retraitement ;
4. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
5. Rappelle l'importance du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en général et, à cette fin, souligne qu'il importe de créer des conditions favorables à une solution diplomatique et pacifique à l'appui de la dénucléarisation de la péninsule coréenne ;
6. Réaffirme l'importance des pourparlers à six, des accords conclus et de la pleine mise en œuvre de la déclaration commune des pourparlers à six du 19 septembre 2005 visant à accomplir des progrès substantiels sur la voie de la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;
7. Soutient l'engagement diplomatique entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC, et entre la République de Corée et la RPDC, et prie instamment les participants de mettre pleinement en œuvre leurs engagements, notamment l'engagement pris par la RPDC d'œuvrer pour la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, exprimé dans la déclaration commune des États-Unis d'Amérique et de la RPDC du 12 juin 2018, la déclaration de Panmunjom du 27 avril 2018 et la déclaration commune de Pyongyang, de la République de Corée et de la RPDC, du 19 septembre 2018 ;
8. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, prenne des mesures concrètes en vue d'abandonner toutes ses armes et tous ses programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toutes activités connexes ;
9. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement, intégralement et immédiatement de leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

10. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen de 2010 des parties au TNP dans son document final ;
11. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
12. Soutient fermement les efforts accrus déployés par le Secrétariat pour renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel, dans le cadre d'une solution politique devant être trouvée par les pays concernés et conformément à un mandat correspondant du Conseil des gouverneurs, dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, notamment grâce à des mesures visant à actualiser les méthodes et procédures de vérification, à repérer et à former des inspecteurs, et à assurer la disponibilité de technologies et de matériel de vérification appropriés, et encourage le Directeur général à continuer à fournir au Conseil des informations pertinentes sur ces nouveaux arrangements ;
13. Soutient et encourage les efforts de paix et les initiatives diplomatiques que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées, notamment les mesures de confiance visant à réduire les tensions et à instaurer une paix et une prospérité durables dans la péninsule coréenne ;
14. Prie le Secrétariat de continuer à mettre la présente résolution à la disposition de toutes les parties intéressées ; et
15. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session ordinaire (2019) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*21 septembre 2018
Point 17 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.9, par. 20 et 21*

GC(62)/RES/12

**Application des garanties de l'AIEA au
Moyen-Orient**

La Conférence générale,¹

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
- b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

¹ La résolution a été adoptée par 115 voix contre zéro, avec 13 abstentions (vote par appel nominal).

- c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
- d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
- e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
- f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
- g) Rappelant sa résolution GC(61)/RES/14,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(62)/6 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre, de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
 5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
 6. Demande également à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener d'actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
 7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
 8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et, dans le même temps, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 114 voix contre une, avec 13 abstentions (vote par appel nominal).

9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires menées dans la région, dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région de coopérer sans réserve avec le Directeur général dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*20 septembre 2018
Point 18 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.8, par. 60*

GC(62)/RES/13

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la soixante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(62)/20.

*20 septembre 2018
Point 22 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 123 et 124*

Autres décisions

GC(62)/DEC/1

Élection du président

La Conférence générale a élu M^{me} Marta ŽIAKOVÁ (Slovaquie) présidente de la Conférence générale pour la durée de la soixante-deuxième session ordinaire.

*17 septembre 2018
Point 1 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.1, par. 13 à 15*

GC(62)/DEC/2

Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la soixante-deuxième session ordinaire, les délégués de l'Australie, de l'État plurinational de Bolivie, du Canada, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Nigeria, des Philippines et de la Roumanie.

*17 septembre 2018
Point 1 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.1, par. 28 et 29*

GC(62)/DEC/3

Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Alberto GLENDER RIVAS (Mexique) président de la Commission plénière pour la durée de la soixante-deuxième session ordinaire.

*17 septembre 2018
Point 1 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.1, par. 28 et 29*

GC(62)/DEC/4

Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de la Grèce, du Kenya, du Luxembourg, des Émirats arabes unis et des États-Unis d'Amérique comme autres membres du Bureau pour la durée de la soixante-deuxième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(62)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la soixante-deuxième session ordinaire (2018) de la Conférence générale était composé :
de M^{me} Marta ŽIAKOVÁ (Slovaquie) en tant que présidente ;
des délégués de l'Australie, de l'État plurinational de Bolivie, du Canada, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Nigeria, des Philippines et de la Roumanie en tant que vice-présidents ;
de M. Alberto GLENDER RIVAS (Mexique) en tant que président de la Commission plénière ;
et des délégués de la Grèce, du Kenya, du Luxembourg, des Émirats arabes unis et des États-Unis d'Amérique en tant qu'autres membres.

*17 septembre 2018
Point 1 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.1, par. 28 et 29*

GC(62)/DEC/5

Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen.

*17 septembre 2018
Point 5 a) de l'ordre du jour
GC(62)/OR.2, par. 1 et 2*

GC(62)/DEC/6

Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 21 septembre 2018 la date de clôture de la soixante-deuxième session ordinaire.

*17 septembre 2018
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(62)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(62)/DEC/7

Date d'ouverture de la soixante-troisième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 16 septembre 2019 la date d'ouverture de sa soixante-troisième session ordinaire.

*17 septembre 2018
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(62)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(62)/DEC/8

**Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
(pour 2018-2020)¹**

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session ordinaire (2020), les 11 États Membres suivants :

| | |
|-----------------------------|---|
| Brésil, Équateur et Uruguay | pour la région Amérique latine |
| Italie et Suède | pour la région Europe occidentale |
| Azerbaïdjan | pour la région Europe orientale |
| Maroc et Niger | pour la région Afrique |
| Pakistan | pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud |
| Thaïlande | pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique |
| Égypte | pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique |

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2018-2019 à la clôture de la soixante-deuxième session ordinaire (2018) de la Conférence générale était la suivante : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Maroc, Niger, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Soudan, Suède, Thaïlande et Uruguay.

*20 septembre 2018
Point 9 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 131 à 145*

GC(62)/DEC/9

Demande de rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a accepté la demande de Libye tendant à ce que son droit de vote soit rétabli pour la session en cours de la Conférence générale pour une période d'un an, qui prendrait fin avant le début de la prochaine session ordinaire de la Conférence générale.

*20 septembre 2018
Point 5 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 116 à 118*

GC(62)/DEC/10

Amendement de l'article XIV.A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9, GC(57)/DEC/10, GC(58)/DEC/9, GC(59)/DEC/10, GC(60)/DEC/10 et GC(61)/DEC/10.

2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII.C.ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(62)/13, qu'au 10 juillet 2018, seuls 59 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument

d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 63^e session ordinaire (2019) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

*20 septembre 2018
Point 10 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 160*

**GC(62)/DEC/11 Promotion de l'efficacité et de l'efficacité
du processus de prise de décisions de l'AIEA**

La Conférence générale a pris note du rapport du président de la Commission plénière.

*20 septembre 2018
Point 20 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 166 et 167*

**GC(62)/DEC/12 Élections au Comité paritaire des pensions
du personnel de l'Agence**

La Conférence générale a élu M. Venince Allen CARILLO (Philippines) membre suppléant pour la représenter au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

*20 septembre 2018
Point 21 de l'ordre du jour
GC(62)/OR.7, par. 168*

